



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 4 avril 2019 – 20h00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Signature d'une convention entre l'ARC et la commune de PLESSIS-BRION pour le traitement des eaux usées de la commune de PLESSIS-BRION sur la station d'épuration de CHOISY-au-BAC

02 - Signature d'une convention entre l'ARC, la société SUEZ Eau France et la société SAUR pour la vente d'eau en gros au sein de l'ARC

03 - Signature de deux conventions pour la mise à disposition de données SIG des réseaux publics de distribution d'électricité avec ENEDIS et avec ENEDIS et SE60

AMENAGEMENT

04 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC

05 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC

06 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Signature de l'offre de raccordement ENEDIS

07 – COMPIEGNE – Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelle AB 82

08 - ZAC des Hauts de Margny – Réfection des façades du bâtiment des archives – Lancement d'une consultation d'entreprises

09 – CHOISY-au-BAC - COMPIEGNE – Signature d'une convention entre l'ONF, la société LAFARGE et l'ARC pour la réalisation de sondages dans le cadre de l'étude de l'extension du bassin sportif et de loisirs

10 – Attribution des marchés de travaux de rénovation et optimisation de l'éclairage extérieur ainsi que la limitation de l'accès du site LE TIGRE

QUESTIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Signature d'une convention entre l'ARC et la commune de PLESSIS-BRION pour le traitement des eaux usées de la commune de PLESSIS-BRION sur la station d'épuration de CHOISY-au-BAC

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle station d'épuration de Choisy-au-Bac, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) avait signalé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne que la station d'épuration de Plessis-Brion n'était plus conforme et qu'au vu de sa proximité géographique de Choisy-au-Bac, l'AESN ne subventionnerait qu'une reconstruction de station.

Après discussion avec M. DAMIEN, Maire du Plessis-Brion, il a donc été convenu que la nouvelle station d'épuration se situerait sur la commune de Choisy-au-Bac et que celle-ci traiterait les eaux usées de la commune de Plessis-Brion. En contrepartie, la commune de Plessis-Brion verserait une participation financière calculée sur les volumes arrivant à la station d'épuration.

La station d'épuration de Choisy-au-Bac a été mise en service fin 2018. Afin de fixer les modalités techniques et financières, une convention doit être signée entre l'ARC et la commune du Plessis-Brion, à savoir :

- L'ARC est propriétaire et maître d'ouvrage des installations ;
- Les investissements ou travaux sont gérés par le maître d'ouvrage ;
- La participation financière de la commune du Plessis-Brion est calculée sur les volumes arrivant et couvre la redevance de l'exploitant et une part revenant à l'ARC pour participer aux investissements et renouvellements futurs.

Il est donc proposé de signer cette convention.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 05 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention entre l'ARC et la commune du Plessis Brion pour le traitement des eaux usées de la commune de Plessis-Brion sur la station d'épuration de Choisy-au-Bac

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Convention pour la prise en charge des eaux
usées de la commune de Le Plessis Brion dans
le système d'assainissement de Choisy-au-Bac**

PROJET

Entre :

La commune de Le Plessis Brion représentée par Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant la délibération en date duet désignée ci-après, par « **la Commune** »

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), représentée par, Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de Président et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Agglomération en date duet désigné ci-après par « **la Collectivité** »

Ayant été exposé que :

L'ARC accepte de recevoir les eaux usées en provenance de la Commune de Le Plessis Brion, de les collecter sur son réseau collectif, et de les traiter sur sa station d'épuration située à Choisy-au-Bac.

Le raccordement des réseaux de la Commune de Le Plessis Brion aux réseaux de la commune de Choisy-au-Bac s'effectue sur le poste Maubon, implanté sur la zone du Maubon.

Le service accordé par l'ARC prend effet au point de raccordement précité. L'entretien des ouvrages situés en amont du point de raccordement est à la charge de la Commune.

Toute modification des conditions techniques du point de raccordement des réseaux de la Commune sera soumise à l'accord préalable de la Commune de Le Plessis Brion.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières liées au raccordement et au traitement des eaux usées de la Commune de Le Plessis Brion sur le système d'assainissement de l'ARC sur la commune de Choisy-au-Bac.

ARTICLE 2 : NATURE DES EAUX DÉVERSÉES

Les eaux usées rejetées dans les réseaux de l'ARC par la Commune de Le Plessis Brion sont exclusivement d'origine domestique. Il appartient à la Commune de procéder au contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur son propre territoire communal et de réaliser les travaux visant la suppression du raccordement d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées qu'elles proviennent du domaine public (grille et avaloirs) ou du domaine privé (déconnexion des eaux de toitures, parking,...)

Le raccordement exclut de même les eaux claires parasites (captage de sources, drainage de nappe par défaut d'étanchéité des réseaux,...). La Commune s'engage à mener de manière récurrente des campagnes de recherche avec les moyens appropriés et à réaliser les travaux de limitation ou de suppression dès lors qu'elles seront constatées en quantité significative.

Dans tous les cas, les eaux rejetées dans le système d'assainissement de l'ARC devront satisfaire aux conditions requises du règlement de service d'assainissement de l'ARC.

Tout projet de raccordement d'un industriel au réseau de la Commune de Le Plessis Brion est soumis à l'autorisation préalable de l'ARC.

ARTICLE 3 : VOLUME

Les volumes provenant de la Commune de Le Plessis Brion seront définis conformément aux volumes relevés sur le débitmètre du poste Maubon. La Commune de Le Plessis Brion et/ou son délégataire assainissement devra réaliser une relève contradictoire sur le débitmètre du poste(situé sur l'ancienne station d'épuration)

Les collecteurs de l'ARC et la station d'épuration de Choisy-au-Bac par lesquels transiteront les eaux usées de la Commune de Le Plessis Brion présentent des caractéristiques dimensionnelles suffisantes pour recueillir la totalité des eaux usées conformément aux éléments transmis, par la Commune, et pour l'évolution future de la Commune pour une capacité de 1 700 eqh.

ARTICLE 4 : CONTROLE

La Commune de Le Plessis Brion, par l'intermédiaire de son délégataire, réalisera deux fois par an un contrôle des effluents rejetés. La fréquence de ces contrôles pourra être révisée en cas d'évolution du type d'effluent rejeté (par exemple, en cas d'installation d'un établissement industriel sur la Commune).

Les contrôles portent sur la réalisation d'un bilan de prélèvement durant 24 heures. Ce bilan comprend les paramètres suivants : mesure de débit, de la température, du pH, des MES, de la DB05, de la DCO, du NTK et du Phosphore.

En cas de suspicion de pollution, il sera réalisé un prélèvement pour analyser les paramètres suivants : MHE, hydrocarbures et les métaux lourds.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Redevances d'assainissement dues au titre du service public d'assainissement de l'ARC

L'ARC percevra par son délégataire une rémunération comme suit :

- Une part proportionnelle au volume V au titre du traitement des eaux usées assuré par le délégataire

Le volume V est égal aux volumes relevés sur le débitmètre du poste Maubon avec un relevé contradictoire sur le débitmètre du poste **principal de Le Plessis Brion.**

Le tarif proportionnel unitaire, appliqué au volume assujetti V, est fixé à l'article..... conclu entre l'ARC et son délégataire. Il évolue selon la formule d'indexation prévue à l'article.....de ce contrat.

A titre indicatif, ce tarif de base est égal à 0,4712 € par m³ hors taxes au 01/10/2017.

- Aux éléments de rémunération précédents s'ajouteront les taxes et redevances prévues par la réglementation ; redevances Agence de l'Eau, TVA, etc....

5.2 Remboursement et amortissement des ouvrages

L'ARC ayant investi seule dans la réalisation de la station d'épuration et du réseau de transfert des effluents sur son territoire, il est entendu entre les deux collectivités que la participation aux coûts d'investissement proportionnel à la charge de Le Plessis Brion sur les ouvrages soit :

- 26% pour la station d'épuration
- 74% pour le poste + réseau auxquels s'applique la durée d'amortissement

Soit au total : 26 900,21 € HT/an

ARTICLE 6 : MODE DE FACTURATION

L'ARC adressera une facture semestrielle à la Commune de Le Plessis Brion (part délégataire + part fixe collectivité) relative aux sommes dues au titre de l'article 5.1 de la présente convention.

Les sommes dues au titre de l'articleferont l'objet d'une facture annuelle.

ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION, CLAUSE RESOLUTOIRE

Les parties peuvent modifier par avenant les termes de la présente convention

Toute modification intervenue dans la nature ou le volume des eaux usées de la Commune conduira à l'établissement d'un avenant dans la mesure où les installations de traitement et de collecte de l'ARC le permettraient. En cas d'augmentation des volumes et des charges de pollution, l'acceptation de la commune est conditionnée par la capacité résiduelle de la station d'épuration de l'ARC.

Le dépassement de la capacité de la station d'épuration pouvant conduire à des non-conformités du rejet, l'ARC pourra être amenée à refuser une augmentation des apports. La Commune doit sans délai prévenir l'ARC si une telle modification est prévisible.

Toute évolution réglementaire relative à la qualité des eaux traitées par la station d'épuration et à la qualité des boues pourra entraîner la passation d'un avenant. En particulier, si la réglementation interdisait la valorisation agricole de boues issues partiellement du traitement des eaux usées de la Commune, cette dernière ne pourrait prétendre à aucune indemnité de la part de l'ARC ou de l'exploitant.

Tout rejet non conforme à l'article 2 de la présente convention entraînera la résolution de la présente convention au terme d'une procédure de mise en demeure.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La mise en application des dispositions de la présente convention est applicable à compter de l'envoi des eaux usées de Le Plessis Brion sur la station d'épuration de Choisy-au-Bac.

L'échéance de cette convention est fixée au

Elle pourra être résiliée avant l'échéance à effet de chaque fin d'année calendaire à la demande d'une des collectivités par courrier R-AR adressé à l'autre collectivité moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort de la Collectivité.

Fait à....., le :

Pour L'ARC
Le Président,
Monsieur Philippe MARINI

Pour La Commune de Le Plessis Brion
Jean-Pierre DAMIEN
Maire

PROJET

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Signature d'une convention entre l'ARC, la société SUEZ Eau France et la société SAUR pour la vente d'eau en gros au sein de l'ARC

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a reconduit au 1^{er} octobre 2018 deux Concessions de Service Public (CSP) : l'une avec la société SUEZ Eau France qui regroupe notamment toutes les productions d'eau de l'ARC et l'autre avec la société SAUR.

Une convention de vente d'eau en gros doit être signée entre l'ARC, la société SUEZ Eau France productrice d'eau pour le compte de l'ARC et la société SAUR qui achète de l'eau pour les communes pour lesquelles l'ARC lui a confié via une CSP, à savoir Venette, Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières.

La part du délégataire pour la vente d'eau en gros est de 0,20 €/m³ HT.

L'ARC n'appliquera pas de part sur cette vente d'eau puisqu'il s'agit d'une vente d'eau d'un contrat ARC à un autre contrat ARC.

Il est proposé d'approuver la signature de cette convention.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 05 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention de vente d'eau en gros entre l'ARC, la société SUEZ Eau France et la société SAUR,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEPARTEMENT DE L'OISE

**SOCIETE SUEZ ;
SOCIETE SAUR**

ET

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Convention de vente d'eau potable

Entre les soussignées,

La société SAUR, société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Versailles, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à Issy les Moulineaux, 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Dominique BERGUE, Directeur Commercial,

désignée ci-après par « SAUR »,

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne (ARC), représentée par, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2018,

désignée ci-après par « le vendeur »,

d'autre part,

Et :

La société SUEZ Eau France SAS, société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°410 034 607 RCS , dont le siège est à 92040 Paris La Défense Tour CB21 – 16, Place de l'Iris, représentée par Monsieur Arnaud GOIFFON, Directeur de l'Agence Picardie, ayant pouvoir à cet effet, et désignée ci-après sous le vocable " SUEZ",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau de l'Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne (ARC) via son délégataire la société SUEZ, à son autre délégataire, la société SAUR.

La présente convention concerne l'alimentation des communes de : Venette, Le Meux, Jaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre la société SUEZ et la société SAUR.

Dans ces conditions, la présente convention annule et remplace tout accord qui aurait pu être pris avant la signature des présentes entre les parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2018.

La présente convention est valable pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : ORIGINE DE LA PRODUCTION

L'origine de la production d'eau sont les stations de production de BAUGY (F1, F2) et des Hospices (F1 et F2).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

La société SUEZ, accepte de fournir à la société SAUR la quantité d'eau qui lui est nécessaire, sauf cas de force majeure (pollution du captage, rupture de canalisation, ressource naturelle insuffisante, etc.).

La fourniture d'eau sera assurée dans les mêmes conditions que les communes déléguées à la société SUEZ par l'ARC, en débit et pression permis par les ouvrages existants.

ARTICLE 5 : POINTS DE LIVRAISON ET COMPTAGE

Les échanges d'eau sont réalisés en 15 points, selon la liste et plan joints en annexe.

La comptabilisation des volumes livrés est définie par la formule suivante :

$$\text{Vol VEG} = C3+C4+C5+C16+C27+C31+C12+C32+C28-C20+C20\text{bis}-C11-C34+C14+C29$$

Le détail précisant les compteurs concernés est joint en annexe.

Un état des volumes vendus sera communiqué à l'ARC semestriellement.

ARTICLE 6 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

6.1 Ouvrage d'interconnexion

L'Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne (ARC) prend à sa charge l'entretien et le renouvellement de la totalité des ouvrages sur son territoire jusqu'au(x) compteur(s) de fourniture d'eau en gros.

Toute nouvelle interconnexion est à la charge de la partie demanderesse. Dans ce cas, un avenant à la présente convention entérinera les nouvelles conditions administratives, techniques et financières de cette fourniture d'eau.

6.2 Systèmes de comptage

Les systèmes de comptage sont des compteurs mécaniques ou débitmètres, tels que présentés dans l'inventaire joint à la présente convention.

Ils seront relevés contradictoirement une fois par an, à la date fixée d'un commun accord entre les deux délégataires de l'ARC.

Les relevés à la date du 1^{er} octobre 2018 sont joints en annexe.

Les représentants des deux sociétés de délégation peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du délégataire qui en a fait la demande. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la société SUEZ en charge de l'entretien du système de comptage. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement est réalisé en fonction des clauses de la présente convention.

De plus, la facturation sera rectifiée à compter de la date du relevé précédent.

Pendant la réparation ou en cas d'arrêt du compteur, la consommation sera déterminée en prenant pour référence les fournitures moyennes de la période d'interruption concernée sur les deux années précédentes. Les index des compteurs et les dates des relevés devront figurer sur les factures de fourniture d'eau de manière à permettre aux collectivités de vérifier et de contrôler à tout moment le bien fondé des quantités facturées.

En cas de remplacement de compteur dans le cadre de la gestion de la métrologie du comptage, Suez informe préalablement la société Saur de l'intervention, qui peut alors être présent pour vérifier de manière contradictoire l'index de dépose.

ARTICLE 7 : QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être, au point de livraison défini à l'article 5, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les délégataires ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'acheteur sera prévenu au moins 72 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

ARTICLE 9 : SITUATION DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'amener (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), le vendeur s'engage à informer l'acheteur dès l'information connue, l'acheteur assurant la gestion de la crise sur son périmètre de responsabilité.

L'acheteur ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne (ARC) ou à la société SUEZ, pour interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant du gel, de la sécheresse, de réparations ou pour toute cause analogue considérée comme cas de force majeure.

ARTICLE 10 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU ET ACTUALISATION DES PRIX

Le tarif de vente d'eau se décompose en deux parts : l'une revient à la société SUEZ, délégataire de l'ARC et l'autre revient à l'ARC elle-même.

Part délégataire : Part proportionnelle production [fonctionnement]

La société SUEZ assure l'exploitation des ouvrages de production de l'ARC qui fournit de l'eau à la société SAUR.

Le prix de vente est celui défini dans le cadre du contrat de concession de service public de l'ARC et son délégataire la société SUEZ à l'article 34.2 dudit contrat.

Suez est rémunéré pour la vente en gros au tarif de base de 0,20 € HT par m3 (Po).

Les modalités d'actualisation des tarifs sont celles définies dans l'article 34.3 du contrat liant la société SUEZ et l'ARC à savoir :

Le tarif de base Po est indexé une fois par an en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

Où P0 est le tarif de base et Pn est le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

Avec

$$k = 0,15 + 0,50 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,05 \frac{35111403}{35111403_0} + 0,17 \frac{Fsd2}{Fsd2_0} + 0,13 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

Le coefficient k est arrondi au millionième le plus proche (6 décimales).

La valeur des indices est celle connue du mois de novembre de l'année n.

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur connue au	Descriptif de l'indice
--------	------------------	------------------------

	01/11/2017	
ICHT-E	109,8	Indice du coût horaire du travail – Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution – base 100 au 01/12/2008
35111403	100,9	Électricité vendue aux entreprise ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA – base 100 en 2010
Fsd2	125,2	Frais et services divers2 ; base 100 en 2004
TP10a	106,4	Indice des canalisations, égouts, assainissement adduction d’eau avec fourniture de tuyaux – base 100 en 2010

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à quatre décimales.

En cas de changement de base d’un indice de la formule d’indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l’un des paramètres définis ci-dessus cesserait d’être publié, les parties se mettent d’accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l’objet d’un échange de lettres avec accusé de réception.

À la signature de la présente convention, l’Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne (ARC) n’a pas instituée de surtaxe.

Concernant la part collectivité revenant à l’ARC elle pourra être révisée par une nouvelle délibération de sa part en particulier en cas de mise en service de nouveaux ouvrages de production, de travaux sur les installations de production existantes ou de travaux sur les conduites de distribution concernées par la vente d’eau.

Les taxes ou redevances viendront s’ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation de la consommation de l’année N est faite par la société SUEZ, délégataire de l’ARC, à la société SAUR.

Selon une périodicité trimestrielle, SUEZ adresse, à l’issue du trimestre, à la société SAUR une facture correspondant aux volumes livrés au cours de la période.

Les factures sont accompagnées du relevé des compteurs concernés et du calcul du volume livré.

La société SAUR s’engage à payer les factures sous 45 jours.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

L’échéance de la convention est fixée à la date d’échéance du contrat de délégation liant l’Agglomération de la Région de Compiègne et Basse Automne et la société SAUR ou la société SUEZ, à savoir au 30/09/2024 ou postérieure si les contrats venaient à être prolongés. Elle pourra prendre fin à la demande d’une des parties à la condition expresse qu’un accord ait été

obtenu entre les deux assemblées délibérantes sur le nouveau mode d'exploitation des installations et sur le service à rendre au public.

Un an au moins avant la fin du contrat, les parties conviennent de négocier une nouvelle convention sur les bases actualisées des conditions de fourniture à ce moment-là.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention s'applique au 1^{er} jour des contrats de concession, soit au 1^{er} octobre 2018. Elle est annexée aux contrats existants des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

Fait à....., le :

L'ARC

Monsieur le Président

La société SAUR

Monsieur le Directeur XX,

La société SUEZ

Monsieur le directeur XXX

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Signature de deux conventions pour la mise à disposition de données SIG des réseaux publics de distribution d'électricité avec ENEDIS et avec ENEDIS et SE60

Dans le cadre du développement du portail GéoCompiégnois, l'enrichissement du patrimoine de données relatif aux différents réseaux présents sur le territoire de l'agglomération est considéré comme un axe stratégique prioritaire.

A cet effet, ENEDIS, nous propose de conventionner avec eux pour disposer des données relatives au réseau de distribution d'électricité.

Ainsi, par l'intermédiaire de cette convention (annexe 1), ENEDIS transmettra à titre gracieux, une fois par an, les données SIG des réseaux de distribution d'électricité sur les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désigné ARC) concernées par la zone du syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) de l'ARC, à savoir, Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast de Longmont, Venette et Verberie.

L'échelle d'usage est la moyenne échelle (1/2000) en cohérence avec celle du plan cadastral ou des documents d'urbanisme.

Ces données confidentielles permettront à l'agglomération de disposer d'un premier niveau d'information sur la présence ou l'absence de réseaux. Elles pourront être utilisées dans le cadre des études de l'ARC (ex : PLU intercommunal). Elles n'exonèreront pas en revanche, la collectivité de ses obligations réglementaires pour les demandes de DT/DICT. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de l'Étude de Planification Énergétique (ci-après désignée EPE) confiée par l'ARC, au SE60 dans le cadre du programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il apparaît nécessaire de disposer de données complémentaires sur la puissance et la capacité énergétique du réseau. Pour ces informations commercialement sensibles, ENEDIS propose une convention tripartite avec le SE60 (annexe 2) afin de disposer gracieusement de ces données pour un usage exclusif à l'EPE. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe BOUCHER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 05 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conventionner avec ENEDIS afin de disposer gracieusement des données SIG moyennes échelles relatives au réseau de distribution d'électricité,

DECIDE de conventionner avec ENEDIS et le SE60 afin de disposer gracieusement de données complémentaires relatives à la puissance et la capacité énergétique du réseau de distribution d'électricité pour l'Étude de Planification Énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention bilatérale avec ENEDIS pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution d'électricité, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe 1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, une convention tripartite avec ENEDIS et le SE60 pour la mise à disposition d'informations commercialement sensibles sur la puissance du réseau de distribution d'électricité, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe 2,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention de mise à disposition de
données numériques géo-référencées
relatives à la représentation à moyenne
échelle des ouvrages des réseaux
publics de distribution

Sur le territoire de

L'Agglomération de la Région de Compiègne



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), ayant son siège Hôtel de Ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président de l'ARC, dûment habilité ci-après désignée l'Agglomération de la Région de Compiègne.

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe Siguret, au titre de Directeur Territorial dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,



SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS	5
ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES.....	5
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ARC RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES	5
ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 7. COORDINATION	6
ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 11. FORMALITES.....	7
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	8
11.1 DONNEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION :	8
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE :	8
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT	9



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).



ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à l'**Agglomération de la Région de Compiègne**, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les territoires suivants : **Margny-lès-Compiègne, Venette, Saint-Vaast de Longmont et Verberie**.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : **SHAPE**

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à l'ARC : **356,61€ HT + 1€ HT / 10 km de réseau**.

[Le TARIF CARTO correspond au tarif de facturation de l'acte d'extraction des fichiers cartographiques en vigueur]

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ARC RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de l'**Agglomération de la Région de Compiègne**. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, l'**Agglomération de la Région de Compiègne** s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. L'**Agglomération de la Région de Compiègne** reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

En cas de non-respect par l'Agglomération de la Région de Compiègne des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ENEDIS pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Agglomération de la Région de Compiègne par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. L'Agglomération de la Région de Compiègne renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. L'Agglomération de la Région de Compiègne conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.



ARTICLE 11. FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à Margny-les-Compiègne, le 28 septembre 2018

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,
Philippe MARINI
Président de l'ARC

Enedis,
Philippe SIGURET
Directeur Enedis dans l'Oise

ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

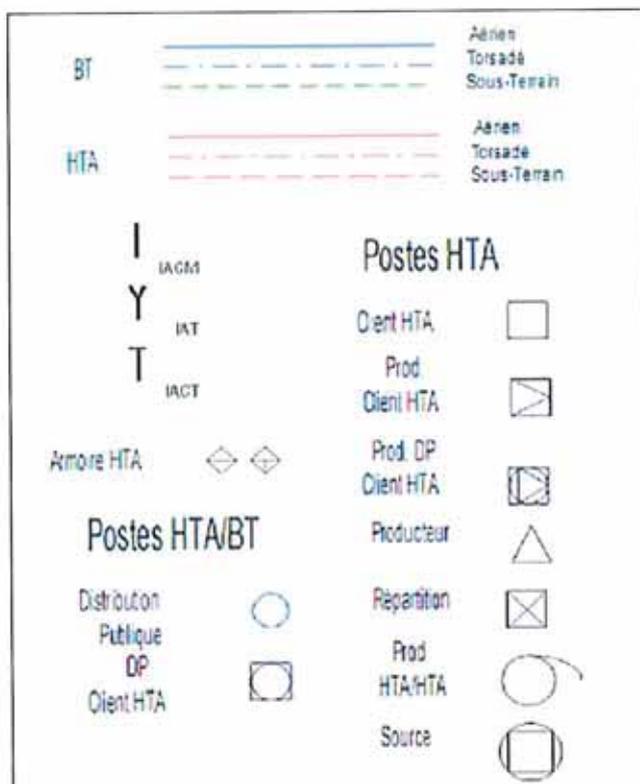
11.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :





ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES
DU CONCESSIONNAIRE Enedis
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par l'Agglomération de la Région de Compiègne

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Agglomération de la Région de Compiègne »

À : ... (Nom du prestataire)

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Agglomération de la Région de Compiègne au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Agglomération de la Région de Compiègne ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Agglomération de la Région de Compiègne commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Agglomération de la Région de Compiègne tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Convention de mise à disposition, dans
le cadre de la contribution à
l'élaboration d'un Plan Climat-Air-
Energie Territorial, de données
numériques géo-référencées relatives à
la représentation à moyenne échelle
des ouvrages des réseaux publics de
distribution

Sur le territoire de

la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, ayant son siège au 9164 avenue des Censives, 60 000 Tillé, représenté par son Président, Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité par délibération n°2018-01 du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 ci-après désignée « **SE60** ».

Le SE60, ayant été désigné par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour mener à bien une Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, ayant son siège au Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 60321 Compiègne Cedex, représentée par Monsieur Philippe Marini, Président, dûment habilité par délibération, ci-après désignée « **la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** »,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne étant en charge de l'Etude de Planification Energétique pouvant contribuer à l'élaboration du PCAET sur son périmètre.

D'AUTRE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe SIGURET, au titre de Directeur Territorial Enedis Oise dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **Enedis** »,

D'AUTRE PART.

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,



SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS	6
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	6
ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES.....	7
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES	7
ARTICLE 6. RESPONSABILITE	8
ARTICLE 7. COORDINATION	8
ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION	9
ARTICLE 11. FORMALITES	9
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS	9
11.1 LISTE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES COMMUNIQUEES PAR ENEDIS EN MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES A L'EPCI	10
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE :	15
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT.....	16



PREAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, au sein de leur territoire, une véritable politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Si ces plans devaient être élaborés à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants au plus tard fin décembre 2016, **ceux qui concernent celles de plus de 20 000 habitants doivent être réalisés avant fin 2018.**

Sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de confier l'élaboration d'une Etude de Planification Energétique au SE60 qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- ✓ Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- ✓ Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- ✓ Les réseaux de distribution d'énergie ;
- ✓ Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions des articles L. 322-8 et L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des installations de production d'énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution d'électricité lequel doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).

Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation destinés à accroître la performance du réseau public de distribution d'électricité, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.



Gamme Cartographie & BDU

Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités en charge de l'élaboration d'un PCAET

Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs PCAET, en les aidant à prendre en compte la configuration du réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère, en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« **Annexe** »

Désigne une annexe de la Convention.

« **Article** »

Désigne un article de la Convention.

« **Réseau Public de Distribution d'Électricité** » ou « **RPD** »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la communication, par Enedis à la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** et SE60, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant aux fins d'élaboration du PCAET : Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast de Longmont, Venette et Verberie.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

Les données portent sur les types d'ouvrages suivants :

- Poste source,
- Poste de distribution publique,
- Armoire HTA,
- Appareil de coupure aérien HTA,
- Tronçon aérien HTA,
- Tronçon souterrain HTA,



Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités en charge de l'élaboration d'un PCAET

- Tronçon aérien BT,
- Tronçon souterrain BT.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : shp (et métadonnées associées).

Les données sont transmises par CD-ROM, clé USB ou tout autre moyen adapté tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP) dès lors qu'il convient aux Parties.

ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES

L'envoi des données cartographiques mentionnées à l'article 3 est réalisé dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la signature de la présente convention.

Cette communication de données cartographique n'est pas facturée et sera transmise une seule fois dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne**.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI ET DU SYNDICAT RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de l'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** aux fins de l'élaboration du PCAET dont elle a la charge et du SE60 aux fins de l'élaboration de l'Etude de Planification Energétique qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, l'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** et SE60 s'engagent à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. L'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** et SE60 restent seule responsables respectivement envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



ARTICLE 6. RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES

L'EPCI la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et SE60 sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par eux ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en méconnaissance du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation des données transmises au titre de la présente convention est exclusive du respect de toute procédure obligatoire et notamment des procédures prévues par la réglementation dite « DT-DICT » relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (cf. art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'utilisation des données ne saurait, en outre, exempter l'utilisateur d'avoir à solliciter Enedis pour toutes les opérations relevant de ses missions de service public et notamment celles visant à ce qu'elle apprécie, en réalisant une pré-étude ou une étude de raccordement, l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité lié au raccordement d'un éventuel projet (cf. catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité).

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. L'EPCI la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et SE60 renoncent à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs du différend et comportant une proposition d'échange entre les parties, le règlement du différend pourra être porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes.



ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 11. FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en trois exemplaires originaux.

Fait à Tillé, le 23/01/2019,

Pour le syndicat SE60,

Eric GUERIN, Président du SE60

Pour l'EPCI la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

Philippe MARINI, Président

Pour Enedis,

Philippe SIGURET, Directeur Territorial Enedis Oise



ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

11.1 Liste des données cartographiques communiquées par Enedis en moyenne échelle communiquées à l'EPCI :

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Somme_puis	Puissance installée en MVA

Poste de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_du_pos	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes clients consommateurs et producteurs n'est pas renseigné
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_de_co	Date de construction
Fonction_P	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none">• Inconnu• Distribution Publique• Client HTA• Distribution Publique - Client HTA• Répartition• Production• Transformation HTA/HTA• DP - Client HTA - Production• Client HTA - Production• DP – Production
Type_de_po	Type du poste :



Gamme Cartographie & BDU

Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités en charge de l'élaboration d'un PCAET

	<ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
Nb_transfo	<p>Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Puissance_	<p>Puissance des transformateurs installés (kVA)</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Télécomman	<p>Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
Type_de_pr	<p>Type de production si présence d'un producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile



Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_de_la	Nom de l'armoire
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_d_ins	Date d'installation
Type	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none">• Manuelle• Manuelle à 3 interrupteurs• Manuelle avec dérivation• Télécommandée• Télécommandée à 3 interrupteurs• Manuelle à 4 interrupteurs• Télécommandée à 4 interrupteurs

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
date_d_ins	Date d'installation
Automatisme	ouverture en creux de tension indique un IACT
Télécomman	Présence d'une télécommande (oui/non)

Remontée aérosouterraine HTA et BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Remontee_a	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune



Tronçon aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU



Gamme Cartographie & BDU

Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités en charge de l'élaboration d'un PCAET

Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)



Raccordement souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm ²
Nom_Commun	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :

BT		Aerien
		Terrade
		Sous-Terrain
HTA		Aerien
		Terrade
		Sous-Terrain
I	MAGM	
Y	IAI	
T	MOI	
Amoire HTA		
Postes HTA/BT		
Distribution Publique DP		
Client HTA		
Postes HTA		
Cent HTA		
Prod		
Client HTA		
Prod DP		
Client HTA		
Producteur		
Rapatrien		
Prod HTA/HTA		
Source		



ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES
DU CONCESSIONNAIRE Enedis
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données
d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par l'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne / syndicat
SE60**
Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 60321 Compiègne Cedex

Ci-après désigné : « **l'EPCI la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne / syndicat SE60**
À : SA Energies demain (coordinateur du groupement)
8 rue Martel 75010 Paris

Ci-après désigné : « **le prestataire** »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'EPCI la **Communauté d'Agglomération de
la Région de Compiègne / SE60** au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'EPCI la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne / SE60** ne garantit en aucune façon la
fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de
précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que
l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des
tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'EPCI la **Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne / SE60** commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'EPCI la **Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne / SE60** pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de
l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____ Tillé _____, le 23/01/2019

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

Le Président du SE60

Eric GUERIN



Gamme Cartographie & BDU

Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités en charge de l'élaboration
d'un PCAET

L'EPCI la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne / SE60 tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

AMENAGEMENT

04 – MARGNY-lès-COMPIEGNE – VENETTE - ZAC de la Prairie – Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC

Les travaux de viabilisation des parcelles correspondants à la première phase des travaux d'aménagement de la ZAC de la Prairie II doivent démarrer à l'automne 2019.

Ces aménagements nécessitent la création d'ouvrages de basse tension ainsi que de haute tension. Les travaux seront réalisés par l'ARC et rétrocédés à ENEDIS une fois terminés. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de réalisation et de remise d'ouvrage entre ENEDIS et l'ARC portant sur :

- La création de deux postes de transformation,
- La création d'extensions de réseaux pour la desserte des parcelles de logements collectifs,
- La création de branchements pour la desserte des lots individuels,

Le montant de cette convention s'élève à 89 932.55 euros HT à laquelle ENEDIS remboursera à l'ARC un montant global et forfaitaire de 35 549.67 euros HT une fois la rétrocession des réseaux effectuées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention entre ENEDIS et l'ARC ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée et les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

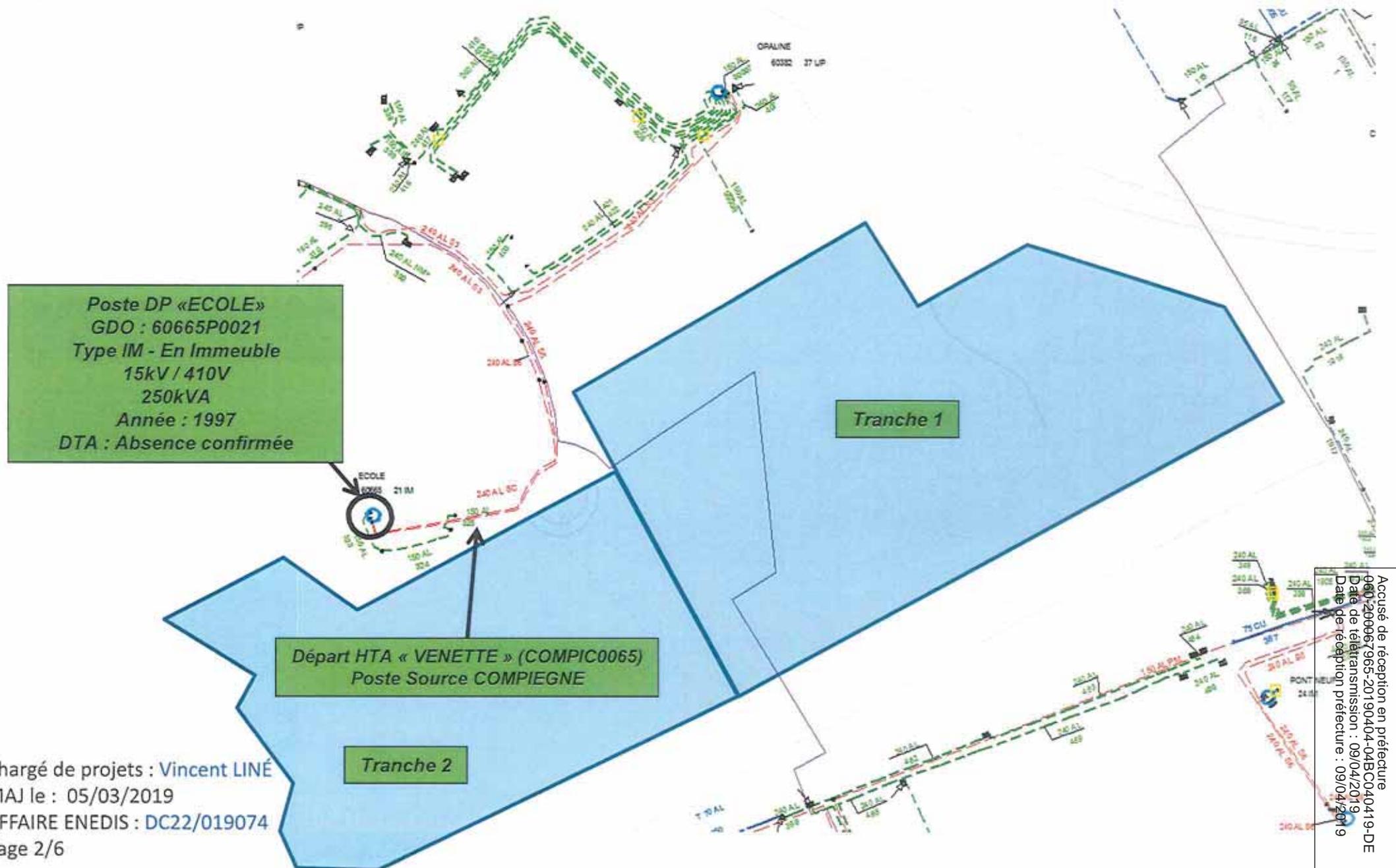


**Projet 692kVA,
Pour l'ARC,
Raccordement d'une ZAC - Tranche 1**

**ZAC de la Prairie
Tranche 1**

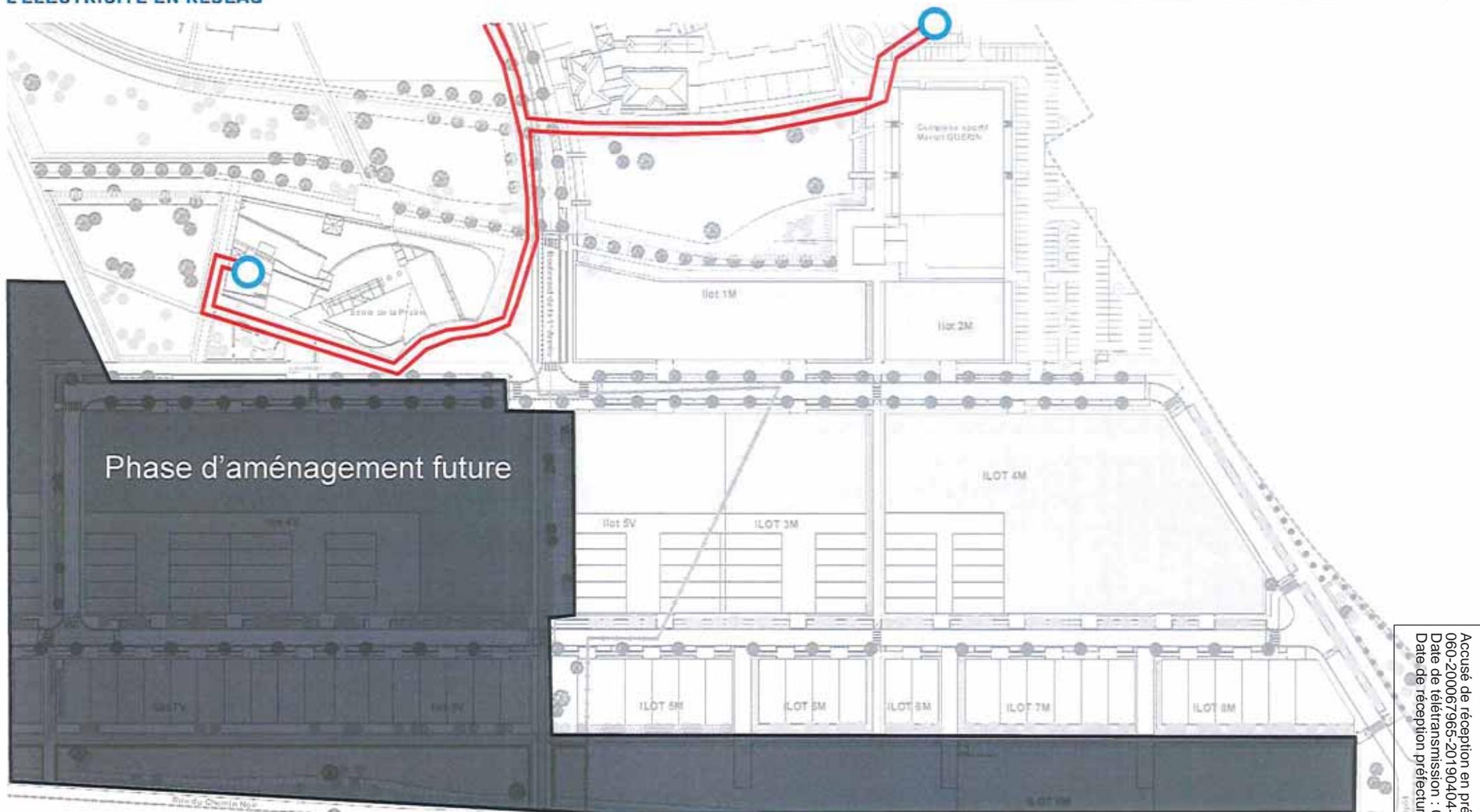
- Communes **URBAINES** de l' OISE : **VENETTE & MARGNY-LES-COMPIEGNE**
- Adresse du projet : **Boulevard de la Première Armée**

VUE D'ENSEMBLE

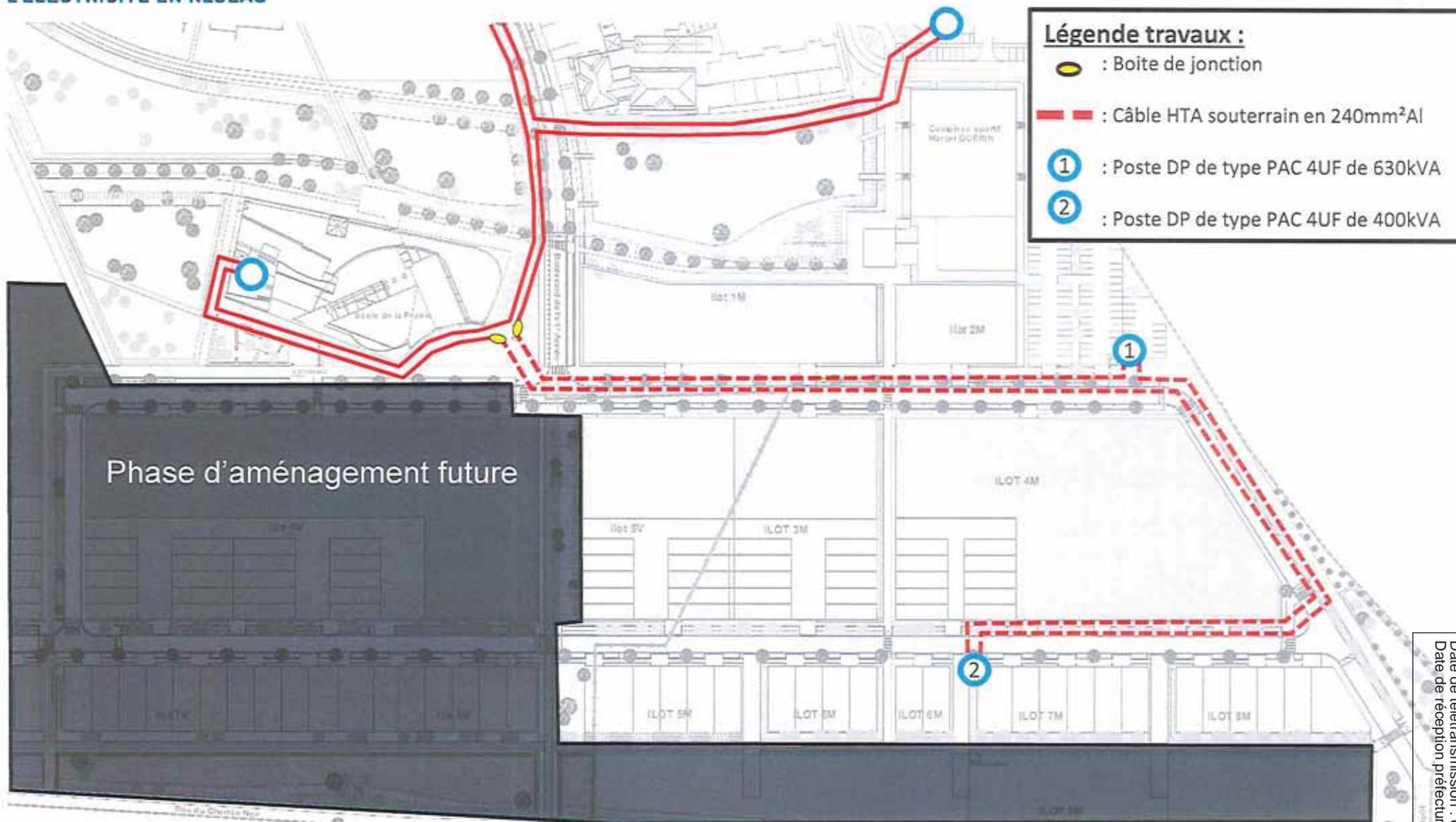


Accusé de réception en préfecture
060-200967965-20190404-04B/C040419-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

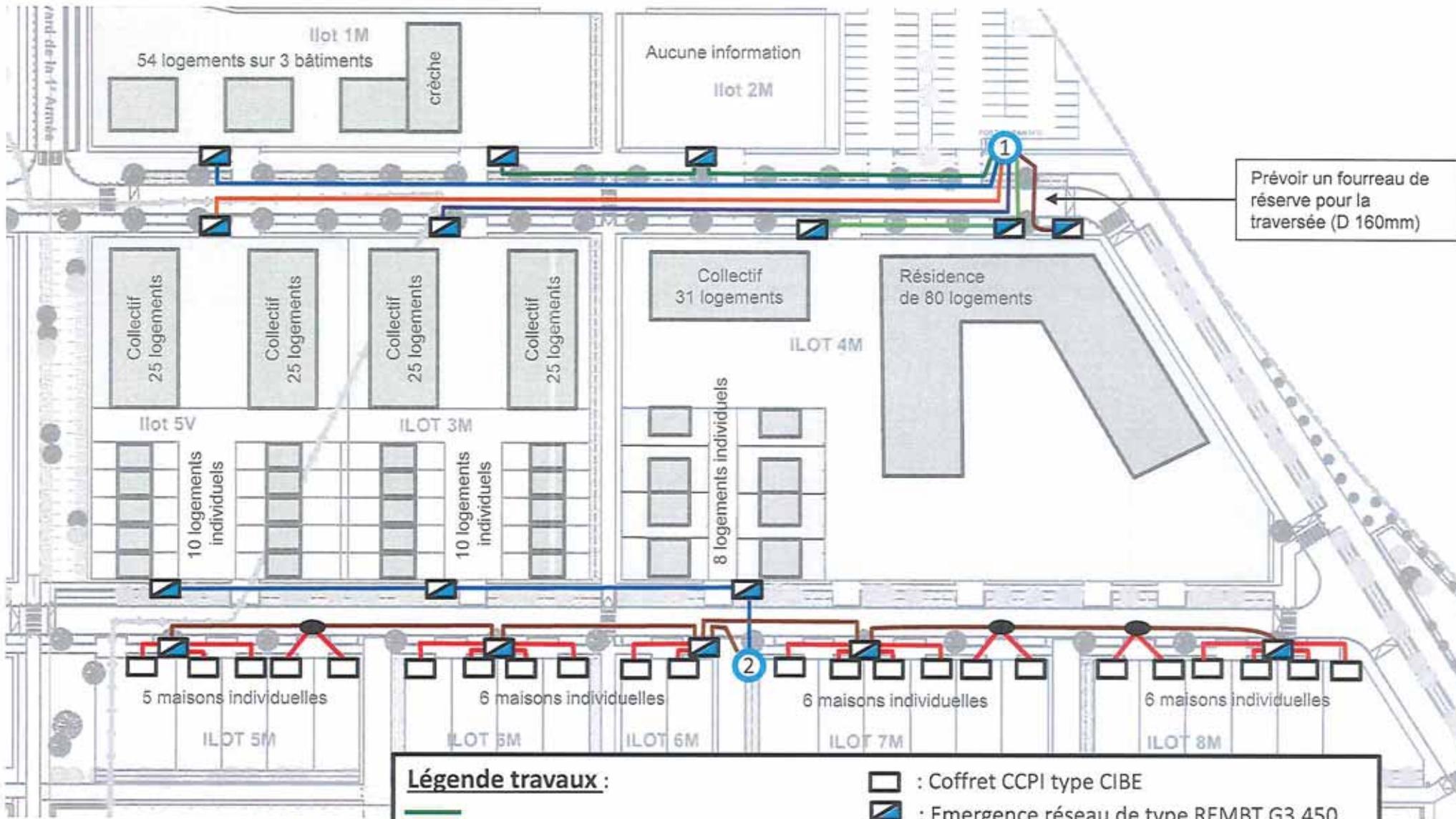
AVANT TRAVAUX HTA



APRES TRAVAUX HTA



APRES TRAVAUX BT



Légende travaux :

	: Câble BT souterrain en 240mm ² Al		: Coffret CCPI type CIBE
	: Câble BT souterrain en 240mm ² Al		: Emergence réseau de type REMBT G3 450
	: Câble BT souterrain en 240mm ² Al		: Poste DP de type PAC4UF de 630kVA
	: Câble BT souterrain en 240mm ² Al		: Poste DP de type PAC4UF de 400kVA
	: Liaison réseau branchement individuelle en 4x35mm ² Al		: boîte de branchement

Chargé de projets : Vincent LINÉ
MAJ le : 05/03/2019
AFFAIRE ENEDIS : DC22/019074
Page 5/6

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-04BPC040419-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Travaux HTA Enedis :

Depuis le départ HTA « VENETTE » (15kV)

- Réalisation de 2 jonctions HTA en amont du poste DP « ECOLE » et réalisation d'une extension de 2x560m en 240mm²Al,
- Mise en place d'un premier poste DP de type PAC 4UF raccordé en coupure et équipé d'un transformateur de 630kVA,
- Mise en place d'un second poste DP de type PAC 4UF raccordé en coupure et équipé d'un transformateur de 400kVA,

Travaux BT Enedis :

- Raccordement de 8 départs BT aux postes DP,
- Réception des travaux clients soumis à CRRO,

Travaux Client soumis à Convention de réalisation et de remise d'ouvrages:

Depuis le poste DP n°1

- Réalisation d'une extension BT de 120m en 240mm²Al comprenant 2 émergences réseau type REMBT pour la desserte des îlots 1M et 2M,
- Réalisation d'une extension BT de 180m en 240mm²Al comprenant 1 émergence réseau type REMBT pour la desserte de l'îlot 1M,
- Réalisation d'une extension BT de 140m en 240mm²Al comprenant 1 émergence réseau type REMBT pour la desserte de l'îlot 3M (partie haute),
- Réalisation d'une extension BT de 200m en 240mm²Al comprenant 1 émergence réseau type REMBT pour la desserte de l'îlot 5V (partie haute),
- Réalisation d'une extension BT de 60m en 240mm²Al comprenant 2 émergences réseau type REMBT pour la desserte de l'îlot 4M,
- Réalisation d'une extension BT de 40m en 240mm²Al comprenant 1 émergence réseau type REMBT pour la desserte de l'îlot 4M + 1 fourreau de réserve en traversée,

Depuis le poste DP n°2

- Réalisation d'une extension BT de 140m en 240mm²Al comprenant 3 émergences réseau type REMBT pour la desserte des îlots 4M, 3M (partie basse) et 5V (partie basse),
- Réalisation d'une extension BT de 260m en 240mm²Al comprenant 5 émergences réseau type REMBT pour la desserte des îlots 5M, 6M, 7M, et 8M.
- Réalisation de 23 branchements individuels comprenant la liaison au réseau en 4x35mm²Al depuis une émergence ou une boîte de branchement, et pose d'un coffret CCPI type CIBE en limite de parcelle,

Nos références : Devis n° DC22/019074/001002
Interlocuteur : Vincent LINÉ
Téléphone : 03.22.39.52.00
Mail : vincent.line@enedis.fr

Objet : Convention RRO - DC22/019074
Boulevard de la Première Armée
MARGNY-LES-COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
A l'attention de M. MINJEAUD
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

AMIENS, le 05/03/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO). Par la présente convention, le promoteur s'engage à réaliser l'ouvrage nécessaire à la desserte de l'opération en vue de sa remise à Enedis pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

Cette convention est liée à la proposition de raccordement n°DC22/019074/001002

Si cette convention obtient votre agrément, vous devez nous la retourner, datée, signée et revêtue de la mention «Lu et approuvé» :

- via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve et accompagné d'un RIB ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de branchement (§4.1 Conditions particulières), adressé à :

Monsieur Le Chef d'Agence Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité
Service Trésorerie
74, rue Jean Jaurès
60100 CREIL
are-picardie@enedis.fr

En revanche, si cette convention ne nous est pas retournée dans un délai de huit jours après réception de l'accord sur la proposition de raccordement, nous lancerons la réalisation objet de la convention sous notre propre maîtrise d'œuvre.

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance des Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement, disponibles en ligne.

Pour créer la commande relative à vos prestations, nous avons besoin d'informations complémentaires (voir le chapitre 5.1 des conditions générales de la convention CRRO). Vous trouverez en annexe un formulaire à compléter.

Attention pour être pris en compte il faut qu'il soit intégralement complété, signé, daté et tamponné.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Pôle études Ingénierie



SOMMAIRE

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention	2
2. Caractéristiques des ouvrages	2
2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis.....	2
2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d’assiette de l’opération	2
3. Prix des ouvrages	2
3.1. Caractéristiques de la commande.....	2
3.2. Coordonnées du PAL.....	3
4. Exécution de la convention	3
4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages	3
4.2. Plan d’exécution.....	3
4.3. Répartition de la fourniture du matériel	4
4.3.1. Fourniture par le PAL.....	4
4.3.2. Fourniture par Enedis.....	4
5. Réception des ouvrages.....	4
5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages.....	4
5.2. Remise des ouvrages à Enedis	4
6. Modalités de facturation	4
7. Signatures	5



Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour votre projet, Boulevard de la Première Armée **MARGNY-LES-COMPIEGNE** **Conditions Particulières**

Fait en double exemplaire,
Paraphé en bas de chaque page

ENTRE

Agglomération de la Région de Compiègne, dont le siège social est sis Hôtel de Ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par **M. MINJEAUD**, Responsable Etudes Infrastructures, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé le **PAL**,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean-Lorain GENTY**, le Directeur, faisant éléction de domicile **15, Rue Bruno d'Agay 80049 AMIENS**,

Ci-après dénommée **Enedis**.

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat "Partie", ou ensemble "Parties".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du **1^{er} février 2017** que le **PAL** reconnaît avoir reçues et acceptées.

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'Enedis (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)
<p>Enedis, Cellule Appuie Pilotage 15, Rue Bruno d'Agay TSA 61875 80049 AMIENS Email : drpicardie-ingenierie-cap@enedis.fr Tél : 03 22 39 53 64</p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux : Enedis Factures Fournisseurs TSA 30023 69307 LYON CEDEX 07</p>	<p>Agglomération de la Région de Compiègne A l'attention de M. MINJEAUD Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex France</p> <p>Email : marc.minjeaud@agglo-compiegne.fr</p>

2. Caractéristiques des ouvrages

2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis

Les Ouvrages réalisés par le PAL en vue de sa remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- tranchée pour la pose de réseaux BT ;
- pose de 1140 m de réseaux BT ;
- réalisation de toutes les connexions de réseau BT ;
- confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété ;
- repérage des câbles des urgences réseau et branchements ;

2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'opération

Enedis réalise les prestations suivantes :

- signature et envoi des dossiers « article R.323-25 du code de l'énergie » pour la réalisation des Ouvrages ;
- commande du matériel électrique du poste HTA/BT de distribution publique, poste HTA/BT préfabriqué...

Enedis réalise les travaux suivants :

- travaux électriques dans le poste HTA/BT ;
- mise en place du poste HTA/BT préfabriqué ;
- raccordement HTA du poste HTA/BT ;

3. Prix des ouvrages

3.1. Caractéristiques de la commande

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis au PAL en application de la Convention s'élève à **35 549.67 € HT**.

3.2. Coordonnées du PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- nom du titulaire de la commande : Agglomération de la Région de Compiègne
- adresse postale : Hôtel de Ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex
- n° de SIREN :
- code NAF :

4. Exécution de la convention

4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages

Le dossier de conception et de réalisation des Ouvrages est à remettre à Enedis pour accord préalable à l'exécution des Ouvrages.

Enedis notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10000^{ème} et 1/2000^{ème}, dit de situation ;
- du tableau de synthèse, pour le positionnement en classe A de l'ensemble des réseaux sensibles ou non à proximité de l'emprise des Ouvrages projetés ;
- du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- le compte-rendu de la vérification de la présence ou non d'amiante dans l'assiette de l'opération (enrobés et bâtis existants). Le cas échéant, le PAL se rapproche d'Enedis pour obtenir le Dossier Technique Amiante (DTA) du ou des postes HTA/BT présents sur le terrain d'assiette de l'Opération ;
- un fichier au format DGN constitutif du fond de plan géoréférencé de l'assiette de l'opération, accompagné d'une édition papier au 1/200^{ème} descriptif des travaux comprenant :
 - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes HTA/BT de Distribution Publique ;
 - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement ;
 - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...) ;
 - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication ;
 - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser ;
 - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécom, éclairage public...) ;
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par Enedis) ;
- la fiche des calculs électriques (Intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NF C 14-100 ;
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NF C 14-100) ;

4.2. Plan d'exécution

Le Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (réseau et branchements) (PGOC) est un levé géoréférencé des Ouvrages construits conformément aux prescriptions définies dans le document SCGE B.9.2.1-08. Ce plan doit être remis à Enedis au plus tard le jour de la remise des Ouvrages. Il précise la technique de pose des canalisations.

La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si sa qualité est validée par Enedis.

Tous les accessoires BT devront être reportés en indiquant le numéro d'identification de l'accessoire.

Les ouvrages posés doivent faire l'objet d'un repérage et d'un état physique avant mise en exploitation électrique (capotage, mise en court-circuit, épanouissement, etc.) conformément à l'annexe du document PRDE H.4.1 - 08.

Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux et branchements doivent être munies d'un repérage.

4.3. Répartition de la fourniture du matériel

(voir § 6.7 des Conditions Générales)

La mise à disposition des Ouvrages est prévue le

4.3.1. Fourniture par le PAL

Pour la réalisation des Ouvrages BT sur le terrain d'assiette de l'opération, le matériel suivant est fourni par le PAL :

- câble réseau BT et accessoires réseau BT (boîtes de dérivation et de jonction) ;
- câble branchement ;
- coffrets et équipements ;

4.3.2. Fourniture par Enedis

Pour la réalisation de l'opération, Enedis fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

- La fourniture et la mise en place des postes de transformation HTA/BT de distribution publique préfabriqués ;

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

Les matériels posés par le PAL sont à l'identité visuelle d'Enedis (socles, coffrets, armoires, etc.).

5. Réception des ouvrages

5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages

Dans le cas des lotissements et des immeubles :

- s'assurer que tous les points du guide d'autocontrôle SéQuélec sont pris en compte et conformes ;
- les fiches sont disponibles sur le site internet d'Enedis, à l'adresse suivante :
<http://www.enedis.fr/fiches-et-guides-sequelec>
- fournir les « Plans Géo-référencé des ouvrages construits » (réseaux, branchements et accessoires) ;
- donner par écrit à Enedis les valeurs des prises de terre (branchements individuels, neutre en global).

5.2. Remise des ouvrages à Enedis

La présente commande inclut au total quatre (4) visites d'Enedis correspondant aux phases de réception et de contrôle des Ouvrages. Toute visite supplémentaire fera l'objet d'une facturation séparée.

Pour le transfert des ouvrages à Enedis, le PAL remet au représentant d'Enedis, lors de la réception des ouvrages, le procès-verbal d'achèvement et de remise des ouvrages.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès aux ouvrages, qui sont considérés comme étant sous tension.

6. Modalités de facturation

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

Enedis Factures Fournisseurs
TSA 30023
69307 LYON CEDEX 07

7. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour le Promoteur,

, dûment habilité.

Fait à

Le

Signature

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour Enedis,

Monsieur LAVOINE Christophe, dûment habilité.

Fait à AMIENS

Signature

Annexe : Formulaire de demande de mise à disposition de fournisseur pour un projet de lotissement ou d'immeuble en loi SRU

Vous avez ou vous allez signer une « convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif » dans le cadre de la Proposition de raccordement ci-dessus.

Pour créer la commande relative à vos prestations, nous avons besoin d'informations complémentaires (voir le chapitre 5.1 des conditions générales de la convention CRRO).

Procédure d'accord

- compléter les chapitres titrés sur fond orange du formulaire ci-joint. **Attention pour être pris en compte il faut qu'il soit intégralement complété, signé, daté et tamponné.**
- ensuite le retourner par e-mail (solution préconisée) accompagné d'un RIB original (*) signé, daté et tamponné à l'adresse suivante :
L'e-mail accompagnant les documents (formulaire + rib scanné) reprendra les éléments suivants : Raison sociale du fournisseur - Adresse postale - Nom, prénom de la personne transmettant le RIB.
- *autre solution possible : le retourner par courrier accompagné d'un RIB original (*) à l'adresse suivante :*

ENEDIS
Cellule Appui Pilotage
15, Rue Bruno d'Agay
TSA 61875
80049 AMIENS

Le courrier accompagnant les documents (formulaire + RIB original) reprendra les éléments suivants : Raison sociale du fournisseur - Adresse postale - Tampon du fournisseur - Nom, prénom de la personne transmettant le RIB + sa signature.

(*) **Recommandations relatives au RIB**

Voici les deux seuls cas de RIB acceptés :

cas n°1 : un original de RIB (récupéré généralement dans un carnet de chèques)

cas n°2 : RIB édité depuis le site internet d'une banque. Dans un tel cas, le fournisseur appose sous ce RIB le cachet de l'entreprise (une signature seule est refusée).

→ Dans tous les cas, le RIB est obligatoire.

MERCI DE BIEN VOULOIR RENVoyer CE FORMULAIRE COMPLETE A L'INTERLOCUTEUR SUIVANT :			
Nom de l'interlocuteur		Prénom	Fonction
Tél / Fax / télécopie	/		
Adresse email			
Adresse de l'entité	ENEDIS - Groupe Ingénierie Oise Sud		
N° d'affaire	DC22/019074 - 60 RACCORDEMENT ZAC DE LA PRAIRIE - TRANCHE 1 - ARC		
Pour les opérations SRU : montant de la participation d'Enedis			
Pour les autres opérations : montant de l'engagement financier	€ HT		
Date de la demande	5 mars 2019		

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR (à remplir par le fournisseur)			
Nom de l'interlocuteur		Prénom	Fonction
Tél/ Fax / télécopie			
Adresse email			
Adresse de l'entité			

RAISON SOCIALE				
ENSEIGNE ou NOM USUEL				
CRITÈRE (SRU)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si oui <input type="checkbox"/> Promoteur ou	<input type="checkbox"/> Aménageur-Lotisseur
N° SIRET (14 caractères)				
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE				
CODE APE (NAF)				

ADRESSE				
N° ET RUE				
CODE POSTAL				
VILLE				
BOITE POSTALE				
PAYS				

REGIME DE LA TVA	<input type="checkbox"/> sur débit/livraison	<input type="checkbox"/> à l'encaissement	<input type="checkbox"/> exonéré	<input type="checkbox"/> étranger
------------------	--	---	----------------------------------	-----------------------------------

Fournisseur facturant des honoraires, des commissions, des courtages, des droits d'auteur et d'inventeur ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	---

FOURNISSEUR A RÉGLER DIRECTEMENT ? (saisie obligatoire avec fourniture du RIB)						
<input type="checkbox"/> OUI	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC OU SWIFT	
	IBAN		Titulaire du compte			
<input type="checkbox"/> NON	Préciser la société d'affacturage ou de paiement divergent :					
	RAISON SOCIALE					
	ADRESSE					
	N° SIRET					

Date :	Signature de l'interlocuteur :	Cachet de l'entreprise :
--------	--------------------------------	--------------------------

Nos références : Devis n° DC22/019074/001002
Interlocuteur : Vincent LINE
Téléphone : 03.22.39.52.00
Mail : vincent.line@enedis.fr

Agglomération de la Région de Compiègne
A l'attention de M. MINJEAUD
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Objet : Demande de raccordement - **DC22/019074**
Boulevard de la Première Armée
MARGNY-LES-COMPIEGNE

AMIENS, le 05/03/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **107 919.06 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **692kVA**.
Cette proposition annule et remplace la précédente n° DC22/019074/001001 en date du 12/02/2019.

Le règlement du solde est nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé:
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Monsieur Le Chef d'Agence Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité
Service Trésorerie
74, rue Jean Jaurès
60100 CREIL
are-picardie@enedis.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

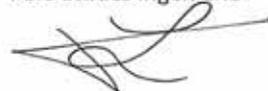
En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Pôle études Ingénierie



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	1
2. Caractéristiques de l'opération	1
2.1. Puissances de raccordement	1
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération	2
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.....	2
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	2
3.2.1. Postes de distribution publique.....	2
3.2.2. Postes-clients	2
3.2.3. Réseau BT.....	2
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues).....	2
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	2
3.5. Branchements > 36 kVA.....	2
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution.....	3
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	3
4.2. Travaux réalisés par vos soins	3
5. Contribution au coût du raccordement	3
5.1. Dispositions générales	3
5.2. Montant de votre contribution.....	3
5.3. Montant de l'acompte	4
5.4. Clause de révision de prix	4
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	4
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux.....	4
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
9. Modalités de règlement	5
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	6
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	6
12. Modification de la demande initiale	6
13. Information du Demandeur	6
14. Accord.....	7

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)	8
Annexe 2 : schéma du raccordement	8
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement	9

**Proposition de Raccordement électrique¹ n° DC22/019074/001002
du 05/03/2019 valable jusqu'au 05/06/2019**

Destinataire de la proposition :

Agglomération de la Région de Compiègne
au nom et pour le compte du client

Nom du demandeur :

Agglomération de la Région de Compiègne

Adresse du destinataire de la proposition

A l'attention de M. MINJEAUD
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Adresse des travaux de raccordement

Boulevard de la Première Armée
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le **14/01/2019**. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le **16/01/2019**.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de 692kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

Voir annexe 2.

3.2.2. Postes-clients

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

3.2.3. Réseau BT

Voir annexe 2.

3.3. Branchements \leq 36 kVA (parcelles nues)

23 lots.

3.4. Branchements \leq 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet.

3.5. Branchements $>$ 36 kVA

Sans objet.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction se monte à **59 955.00 € HT**.

Le montant à régler de votre contribution s'élève à **107 919.06 € TTC**.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du **05/03/2019**. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ; de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

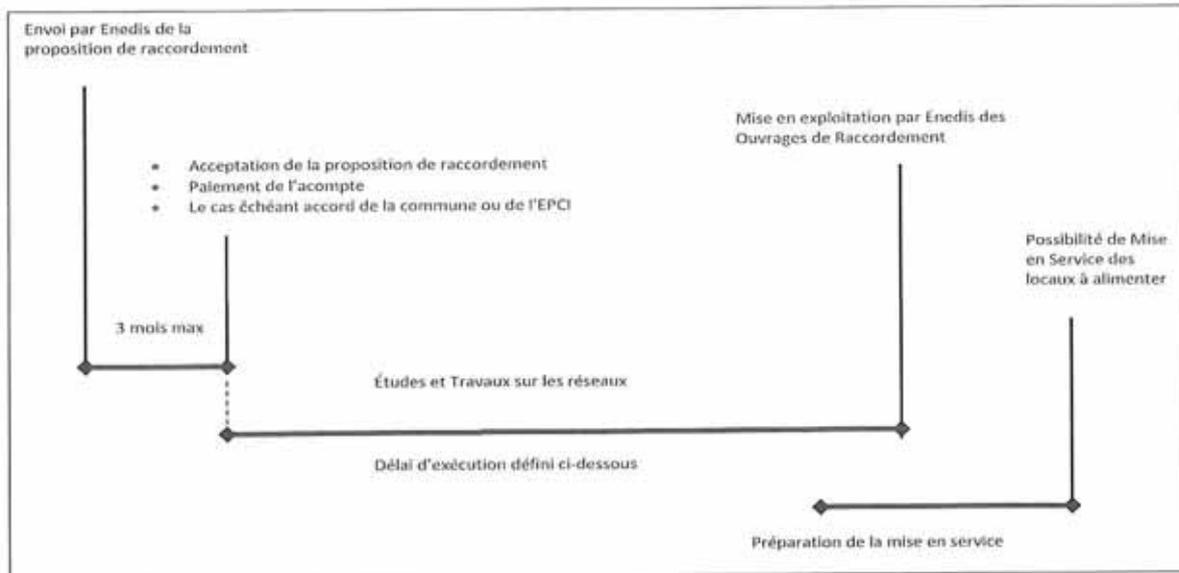
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **35** semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

IMPORTANT : Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention), à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est , dont les coordonnées sont :

- téléphone : 09.69.32.18.44
- mail : aremabt-picardie@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire :

Le Chef d'Agence AREMABT Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité Marché d'Affaires
15, Rue Bruno d'Agay
TSA 61875
80049 AMIENS

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À : le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)

Annexe 2 : schéma du raccordement

Le schéma du raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.

Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	16	585.55 €	20%	5 621.28 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT (-40%)	8	220.27 €	20%	1 057.30 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	2	762.18 €	20%	914.62 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	4	690.59 €	20%	1 657.42 €
Accès Réseau				
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	4	89.60 €	20%	215.04 €
Identification de câble (-40%)	1	179.20 €	20%	107.52 €
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	268.80 €	20%	161.28 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	448.00 €	20%	268.80 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	1120	25.64 €	20%	17 230.08 €
Canalisation BT en zone de CD2 (série 1000)				
*Fourniture et Pose fourreaux D.110 (BT) en attente en CD2 (-40%)	10	3.93 €	20%	23.58 €
*Fourniture et Pose Câble BT souterrain 240 mm² Alu en CD2 (-40%)	1140	19.75 €	20%	13 509.00 €
Equipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	8	263.92 €	20%	1 266.82 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	22	110.97 €	20%	1 464.80 €
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	709.95 €	20%	425.97 €
Fourniture transformateur				
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 400kVA (-40%)	1	8 779.86 €	20%	5 267.92 €
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	11 375.97 €	20%	6 825.58 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Constitution convention de servitude chez notaire (-40%)	2	883.75 €	20%	1 060.50 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	2	226.87 €	20%	272.24 €
Lotissement horizontal sans poste HTA/BT				
*Branchement lot nu (nbre) (-40%)	23	462.17 €	20%	6 377.95 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	675.48 €	20%	405.29 €
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC				
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil (-40%)	2	20 656.18 €	20%	24 787.42 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Tranchée en terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2 (-40%)	10	55.76 €	20%	334.56 €
Plus-value canalisation supp., Tranchée en terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2 (-40%)	10	22.68 €	20%	136.08 €
Fouille confection accessoire HTA terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2 (-40%)	2	451.25 €	20%	541.50 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	149 887.55 €	/	/
Montant total facturé*	89 932.55 €	17 986.51 €	107 919.06 €
Montant de l'acompte à régler (0 %)			0.00 €

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

AMENAGEMENT

05 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC

Les travaux de viabilisation des parcelles correspondants à la seconde phase des travaux d'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons doivent démarrer à l'été 2019.

Ces aménagements nécessitent la création d'ouvrages de basse tension ainsi que la mutation de certains postes de transformation. Les travaux seront réalisés par l'ARC et rétrocédés à ENEDIS une fois terminés. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrage entre ENEDIS et l'ARC portant sur :

- La création d'extensions de réseaux pour la desserte des parcelles de logements collectifs et tertiaires
- La création de branchements pour la desserte des lots individuels,

Le montant de cette convention s'élève à 39 621.72 euros HT à laquelle ENEDIS remboursera à l'ARC un montant global et forfaitaire de 37 964.26 euros HT une fois la rétrocession des réseaux effectuées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention entre ENEDIS et l'ARC ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée et les pièces afférentes à ce dossier,

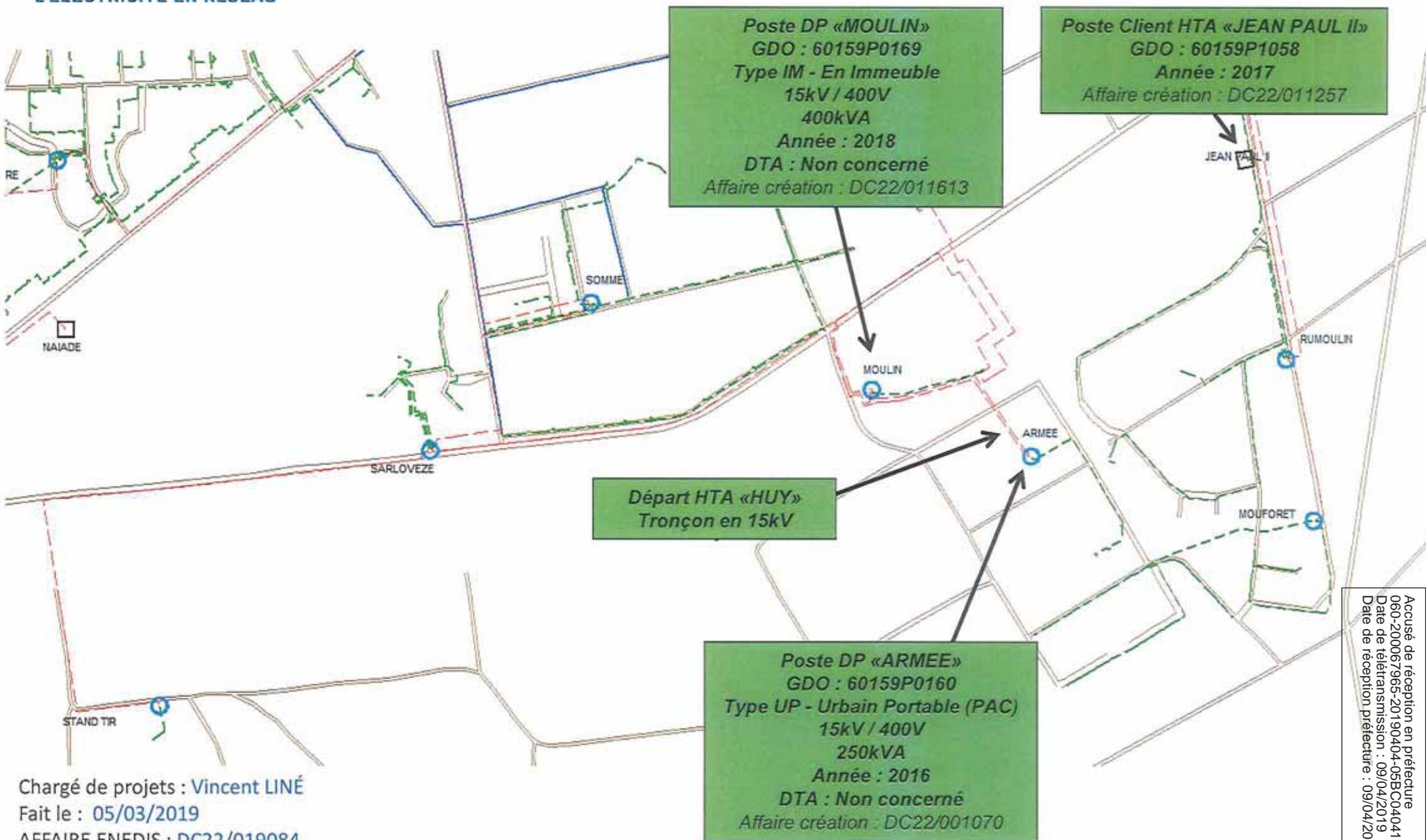
PRECISE que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

VUE D'ENSEMBLE AVANT TRAVAUX



Projet E4 :

Bureaux 144kVA

Projet E3 :

Résidence seniors 130 chambres + ERP

Projet C02 :

33 logements pour 2 bâtiments (1 sous-sol commun)

Projet C03 et C06 :

71 logements pour 4 bâtiments (2 sous-sol communs)

Projet C04 et C05 :

50 logements pour 2 bâtiments

Projet C07, C010 et C011 :

Hypothèse collectif

Projet mv1 et mv2 :

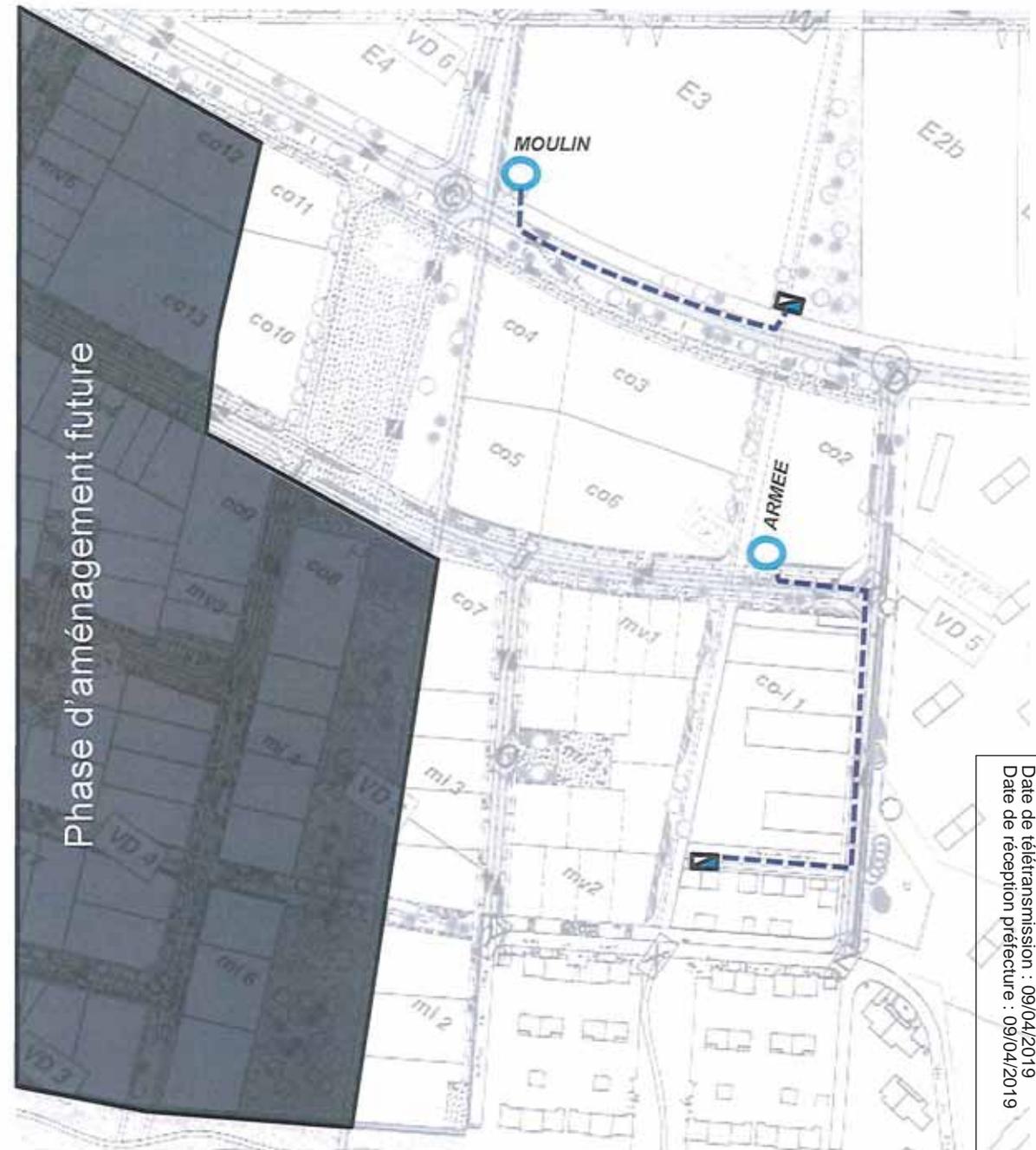
9 maisons individuelles

Projet mi1, mi2 et mi3 :

13 lots nus pour maisons individuelles

Légende existant :

-  : Câble BT souterrain en 240mm²Al
-  : Emergence réseau



Chargé de projets : Vincent LINÉ

Fait le : 05/03/2019

AFFAIRE ENEDIS : DC22/019084

Page 3/5

Projet E4 :

Bureaux 144kVA

Projet E3 :

Résidence seniors 130 chambres + ERP

Projet C02 :

33 logements pour 2 bâtiments (1 sous-sol commun)

Projet C03 et C06 :

71 logements pour 4 bâtiments (2 sous-sol communs)

Projet C04 et C05 :

50 logements pour 2 bâtiments

Projet C07, C010 et C011 :

Hypothèse collectif

Projet mv1 et mv2 :

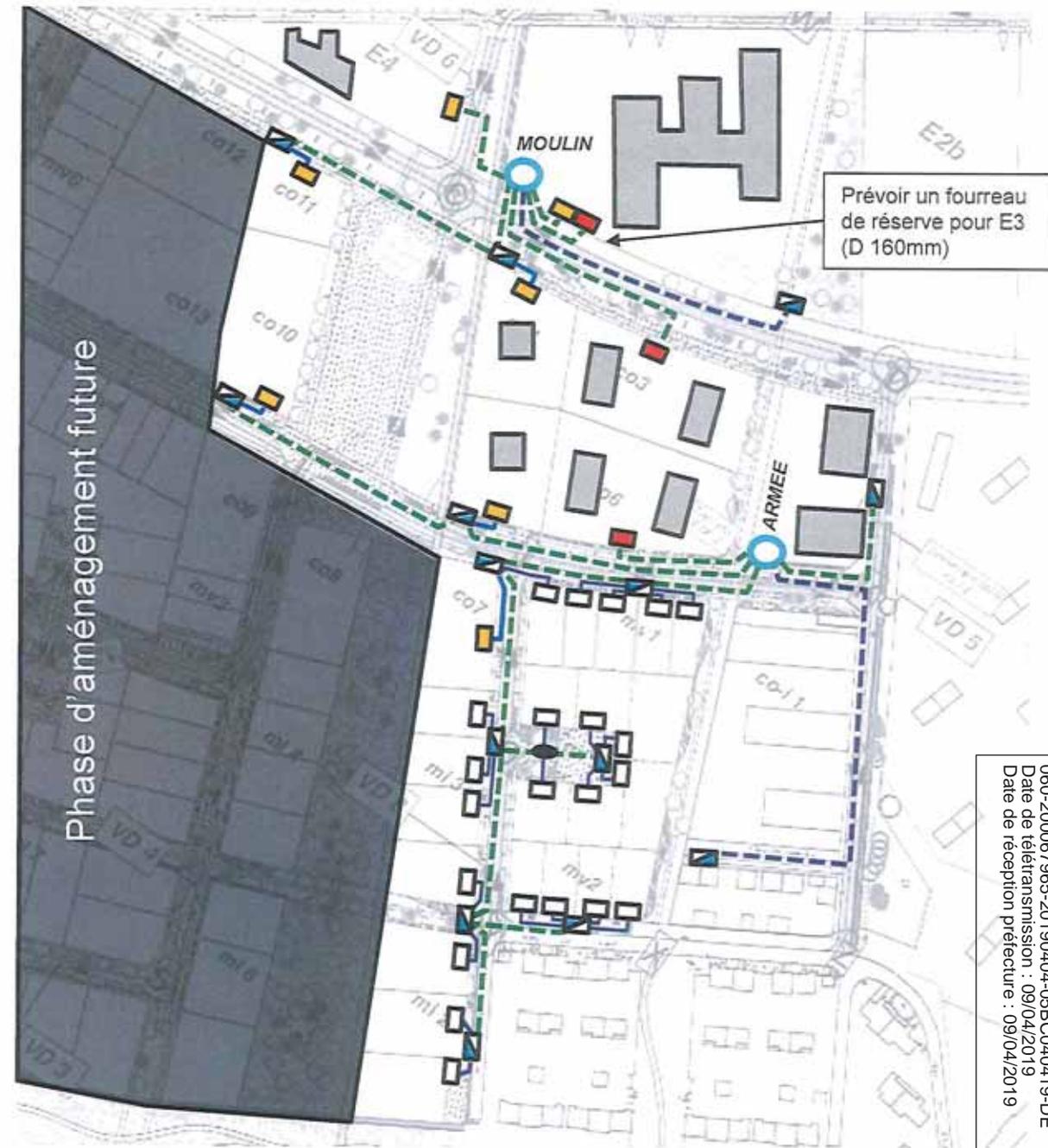
9 maisons individuelles

Projet mi1, mi2 et mi3 :

13 lots nus pour maisons individuelles

Légende travaux :

-  : Câble réseau BT souterrain en 240mm²Al
-  : Câble branchement collectif en 240mm²Al
-  : Câble branchement individuelle en 4x35mm²Al
-  : Boite de branchement
-  : Emergence réseau REMBT G3 450
-  : CCPI / CCPC de type ECP2D
-  : CCPC de type ECP3D
-  : CCPI de type CIBE



Chargé de projets : Vincent LINÉ

Fait le : 05/03/2019

AFFAIRE ENEDIS : DC22/019084

Page 4/5

Travaux Enedis :

- Mutation du transformateur de 400 à 630kVA au poste DP « MOULIN » GDO : 60159P0169,
- Raccordement de 5 nouveaux départs BT au poste DP « MOULIN »,
- Mutation du transformateur de 250 à 630kVA au poste DP « ARMEE » GDO : 60159P0160,
- Raccordement de 4 nouveaux départs BT au poste DP « ARMEE »,
- Réception des travaux clients soumis à CRRO,

Travaux Client soumis à Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages :

Depuis le poste DP « MOULIN » :

- Réalisation d'un départ direct de 70m en 240mm²Al et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Individuel (CCPI) type ECP2D pour le lot E4,
- Réalisation d'un départ direct de 30m en 240mm²Al et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Individuel (CCPI) type ECP2D pour le lot E3,
- Réalisation d'un départ direct de 30m en 240mm²Al et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP3D pour le lot E3,
- Réalisation d'un départ direct de 120m en 240mm²Al et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP3D pour le lot C03,
- Réalisation d'un départ de 130m en 240mm²Al avec la pose de 2 émergences réseau type REMBT G3 450,
- Réalisation d'un branchement collectif de 5m en 240mm²Al depuis une émergence et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP2D pour le lot C04,
- Réalisation d'un branchement collectif de 5m en 240mm²Al depuis une émergence et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP2D pour le lot C011,

Depuis le poste DP « ARMEE » :

- Réalisation d'un départ de 100m en 240mm²Al avec la pose d'une émergence réseau type REMBT G3 450 pour le lot C02,
- Réalisation d'un départ direct de 60m en 240mm²Al et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP3D pour le lot C06,
- Réalisation d'un départ de 240m en 240mm²Al avec la pose de 2 émergences réseau type REMBT G3 450,
- Réalisation d'un branchement collectif de 5m en 240mm²Al depuis une émergence et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP2D pour le lot C05,
- Réalisation d'un branchement collectif de 5m en 240mm²Al depuis une émergence et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP2D pour le lot C10,
- Réalisation d'un départ de 400m en 240mm²Al avec la pose de 7 émergences réseau type REMBT G3 450,
- Réalisation d'un branchement collectif de 5m en 240mm²Al depuis une émergence et pose d'un Coffret Coupe-circuit Principal Collectif (CCPC) type ECP2D pour le lot C07,
- Réalisation de 22 branchements individuels en 4x35mm²Al depuis une émergence ou une boîte de branchement et pose de 22 Coffrets Coupe-circuit Principal Individuel (CCPI) type CIBE pour les lots mi1, mi2, mi3, mv1 et mv2.

Travaux Client dans le terrain d'assiette de l'opération :

- Réalisation des tranchées,
- Matérialisation de l'emplacement et pose des coffrets en limite de propriété,

Nos références : Devis n° DC22/019084/001001
Interlocuteur : Vincent LINÉ
Téléphone : 03.22.39.52.00
Mail : vincent.line@enedis.fr

Objet : Convention RRO - DC22/019084
Avenue du 25eme Regiment du genie de l'air
COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
A l'attention de M. MINJEAUD
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

AMIENS, le 05/03/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO). Par la présente convention, le promoteur s'engage à réaliser l'ouvrage nécessaire à la desserte de l'opération en vue de sa remise à Enedis pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

Cette convention est liée à la proposition de raccordement n°DC22/019084/001001

Si cette convention obtient votre agrément, vous devez nous la retourner, datée, signée et revêtue de la mention «Lu et approuvé » :

- via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve et accompagné d'un RIB ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de branchement (§4.1 Conditions particulières), adressé à :

Monsieur Le Chef d'Agence Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité
Service Trésorerie
74, rue Jean Jaurès
60100 CREIL
are-picardie@enedis.fr

En revanche, si cette convention ne nous est pas retournée dans un délai de huit jours après réception de l'accord sur la proposition de raccordement, nous lancerons la réalisation objet de la convention sous notre propre maîtrise d'œuvre.

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance des Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement, disponibles [en ligne](#).

Pour créer la commande relative à vos prestations, nous avons besoin d'informations complémentaires (voir le chapitre 5.1 des conditions générales de la convention CRRO). Vous trouverez en annexe un formulaire à compléter.

Attention pour être pris en compte il faut qu'il soit intégralement complété, signé, daté et tamponné.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Pôle études Ingénierie



SOMMAIRE

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention	2
2. Caractéristiques des ouvrages	2
2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis.....	2
2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Prix des ouvrages	2
3.1. Caractéristiques de la commande.....	2
3.2. Coordonnées du PAL.....	2
4. Exécution de la convention	3
4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages	3
4.2. Plan d'exécution.....	3
4.3. Répartition de la fourniture du matériel	3
4.3.1. Fourniture par le PAL.....	4
4.3.2. Fourniture par Enedis.....	4
5. Réception des ouvrages.....	4
5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages.....	4
5.2. Remise des ouvrages à Enedis	4
6. Modalités de facturation	4
7. Signatures	5



Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour votre projet, Avenue du 25eme Regiment du genie de l'air **COMPIEGNE** **Conditions Particulières**

Fait en double exemplaire,
Paraphé en bas de chaque page

ENTRE

Agglomération de la Région de Compiègne, dont le siège social est sis Hôtel de Ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par M. MINJEAUD, Responsable Etudes Infrastructures, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé le PAL,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean-Lorain GENTY**, le Directeur , faisant éléction de domicile **15, Rue Bruno d'Agay 80049 AMIENS**,

Ci-après dénommée Enedis.

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les [Conditions Générales de la Convention](#) pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du **1^{er} février 2017** que le PAL reconnaît avoir reçues et acceptées.

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'Enedis (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse postale, téléphone, télécopie, adresse mél.)
<p>Enedis, Cellule Appui Pilotage 15, Rue Bruno d'Agay TSA 61875 80049 AMIENS Email : drpicardie-ingenierie-cap@enedis.fr Tél : 03 22 39 53 64</p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux : Enedis Factures Fournisseurs TSA 30023 69307 LYON CEDEX 07</p>	<p>Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX France</p> <p>Tél : 03 44 40 76 00</p>

2. Caractéristiques des ouvrages

2.1. Description des ouvrages remis par le PAL à Enedis

Les Ouvrages réalisés par le PAL en vue de sa remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- pose de 1180 m de câble réseaux BT ;
- réalisation de toutes les connexions de réseau BT ;
- confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété ;
- repérage des câbles des émergences réseau et branchements ;
- raccordement au coupe circuit principal collectif ;

2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'opération

Enedis réalise les prestations suivantes :

- signature et envoi des dossiers « article R.323-25 du code de l'énergie » pour la réalisation des Ouvrages ;

Enedis réalise les travaux suivants :

- travaux électriques dans le poste HTA/BT ;

3. Prix des ouvrages

3.1. Caractéristiques de la commande

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis au PAL en application de la Convention s'élève à **37 964.26 € HT**.

3.2. Coordonnées du PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- nom du titulaire de la commande : Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
- adresse postale : Place de l'Hôtel de Ville 60321 COMPIEGNE CEDEX
- n° de SIREN :
- code NAF :

4. Exécution de la convention

4.1. Dossier de conception et de réalisation des ouvrages

Le dossier de conception et de réalisation des Ouvrages est à remettre à Enedis pour accord préalable à l'exécution des Ouvrages.

Enedis notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10000^{ème} et 1/2000^{ème}, dit de situation ;
- du tableau de synthèse, pour le positionnement en classe A de l'ensemble des réseaux sensibles ou non à proximité de l'emprise des Ouvrages projetés ;
- du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- le compte-rendu de la vérification de la présence ou non d'amiante dans l'assiette de l'opération (enrobés et bâtis existants). Le cas échéant, le PAL se rapproche d'Enedis pour obtenir le Dossier Technique Amiante (DTA) du ou des postes HTA/BT présents sur le terrain d'assiette de l'Opération ;
- un fichier au format DGN constitutif du fond de plan géoréférencé de l'assiette de l'opération, accompagné d'une édition papier au 1/200^{ème} descriptif des travaux comprenant :
 - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes HTA/BT de Distribution Publique ;
 - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement ;
 - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...) ;
 - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication ;
 - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser ;
 - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécom, éclairage public...) ;
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par Enedis) ;
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NF C 14-100 ;
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NF C 14-100) ;

4.2. Plan d'exécution

Le Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (réseau et branchements) (PGOC) est un levé géoréférencé des Ouvrages construits conformément aux prescriptions définies dans le document SCGE B.9.2.1-08. Ce plan doit être remis à Enedis au plus tard le jour de la remise des Ouvrages. Il précise la technique de pose des canalisations.

La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si sa qualité est validée par Enedis.

Tous les accessoires BT devront être reportés en indiquant le numéro d'identification de l'accessoire.

Les ouvrages posés doivent faire l'objet d'un repérage et d'un état physique avant mise en exploitation électrique (capotage, mise en court-circuit, épanouissement, etc.) conformément à l'annexe du document PRDE H.4.1 - 08.

Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux et branchements doivent être munies d'un repérage.

4.3. Répartition de la fourniture du matériel

(voir § 6.7 des Conditions Générales)

La mise à disposition des Ouvrages est prévue le

4.3.1. Fourniture par le PAL

Pour la réalisation des Ouvrages BT sur le terrain d'assiette de l'opération, le matériel suivant est fourni par le PAL :

- câble réseau BT et accessoires réseau BT (boîtes de dérivation et de jonction) ;
- câble branchement ;
- coffrets et équipements ;

4.3.2. Fourniture par Enedis

Pour la réalisation de l'opération, Enedis fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

- Sans objet.

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

Les matériels posés par le PAL sont à l'identité visuelle d'Enedis (socles, coffrets, armoires, etc.).

5. Réception des ouvrages

5.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages

Dans le cas des lotissements et des immeubles :

- s'assurer que tous les points du guide d'autocontrôle SéQuélec sont pris en compte et conformes ;
- les fiches sont disponibles sur le site internet d'Enedis, à l'adresse suivante :
<http://www.enedis.fr/fiches-et-guides-sequelec>
- fournir les « Plans Géo-référencé des ouvrages construits » (réseaux, branchements et accessoires) ;
- donner par écrit à Enedis les valeurs des prises de terre (branchements individuels, neutre en global).

5.2. Remise des ouvrages à Enedis

La présente commande inclut au total quatre (4) visites d'Enedis correspondant aux phases de réception et de contrôle des Ouvrages. Toute visite supplémentaire fera l'objet d'une facturation séparée.

Pour le transfert des ouvrages à Enedis, le PAL remet au représentant d'Enedis, lors de la réception des ouvrages, le procès-verbal d'achèvement et de remise des ouvrages.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès aux ouvrages, qui sont considérés comme étant sous tension.

6. Modalités de facturation

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

Enedis Factures Fournisseurs
TSA 30023
69307 LYON CEDEX 07

7. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour le Promoteur,

, dûment habilité.

Fait à

Le

Signature

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour Enedis,

Monsieur LAVOINE Christophe, dûment habilité.

Fait à AMIENS

Signature

Annexe : Formulaire de demande de mise à disposition de fournisseur pour un projet de lotissement ou d'immeuble en loi SRU

Vous avez ou vous allez signer une « convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif » dans le cadre de la Proposition de raccordement ci-dessus.

Pour créer la commande relative à vos prestations, nous avons besoin d'informations complémentaires (voir le chapitre 5.1 des conditions générales de la convention CRRO).

Procédure d'accord

- compléter les chapitres titrés sur **fond orange** du formulaire ci-joint. **Attention pour être pris en compte il faut qu'il soit intégralement complété, signé, daté et tamponné.**
- ensuite le retourner par e-mail (solution préconisée) accompagné d'un **RIB original (*) signé, daté et tamponné** à l'adresse suivante :
L'e-mail accompagnant les documents (formulaire + rib scanné) reprendra les éléments suivants : Raison sociale du fournisseur - Adresse postale - Nom, prénom de la personne transmettant le RIB.
- *autre solution possible : le retourner par courrier accompagné d'un RIB original (*) à l'adresse suivante :*

ENEDIS
Cellule Appuie Pilotage
15, Rue Bruno d'Agay
TSA 61875
80049 AMIENS

Le courrier accompagnant les documents (formulaire + RIB original) reprendra les éléments suivants : Raison sociale du fournisseur - Adresse postale - Tampon du fournisseur - Nom, prénom de la personne transmettant le RIB + sa signature.

(*) **Recommandations relatives au RIB**

Voici les deux seuls cas de RIB acceptés :

cas n°1 : un original de RIB (récupéré généralement dans un carnet de chèques)

cas n°2 : RIB édité depuis le site internet d'une banque. Dans un tel cas, le fournisseur appose sous ce RIB le cachet de l'entreprise (une signature seule est refusée).

→ Dans tous les cas, le RIB est obligatoire.

MERCI DE BIEN VOULOIR RENVoyer CE FORMULAIRE COMPlETE A L'INTERLOCUTEUR SUIVANT :			
Nom de l'interlocuteur		Prénom	Fonction
Tél / Fax / télécopie	/		
Adresse email			
Adresse de l'entité	ENEDIS -		
N° d'affaire	DC22/019084 - 60 ZAC VIABILISATION BT TRANCHE 2 PHASE 2 - ZAC CAMP DES SABLONS		
Pour les opérations SRU : montant de la participation d'Enedis			
Pour les autres opérations : montant de l'engagement financier	€ HT		
Date de la demande	5 mars 2019		

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR (à remplir par le fournisseur)			
Nom de l'interlocuteur		Prénom	Fonction
Tél/ Fax / télécopie			
Adresse email			
Adresse de l'entité			

RAISON SOCIALE				
ENSEIGNE ou NOM USUEL				
CRITÈRE (SRU)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si oui	<input type="checkbox"/> Promoteur ou <input type="checkbox"/> Aménageur-Lotisseur
N° SIRET (14 caractères)				
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE				
CODE APE (NAF)				

ADRESSE				
N° ET RUE				
CODE POSTAL				
VILLE				
BOITE POSTALE				
PAYS				

REGIME DE LA TVA	<input type="checkbox"/> sur débit/livraison	<input type="checkbox"/> à l'encaissement	<input type="checkbox"/> exonéré	<input type="checkbox"/> étranger
------------------	--	---	----------------------------------	-----------------------------------

Fournisseur facturant des honoraires, des commissions, des courtages, des droits d'auteur et d'inventeur ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	---

FOURNISSEUR A RÉGLER DIRECTEMENT ? (saisie obligatoire avec fourniture du RIB)					
<input type="checkbox"/> OUI	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC OU SWIFT
	IBAN		Titulaire du compte		
<input type="checkbox"/> NON	Préciser la société d'affacturage ou de paiement divergent :				
	RAISON SOCIALE				
	ADRESSE				
	N° SIRET				

Date :		Signature de l'interlocuteur :		Cachet de l'entreprise :	
--------	--	--------------------------------	--	--------------------------	--

Nos références : Devis n° DC22/019084/001001
Interlocuteur : Vincent LINÉ
Téléphone : 03.22.39.52.00
Mail : vincent.line@enedis.fr

Objet : Demande de raccordement - DC22/019084
Avenue du 25eme Regiment du genie de l'air
COMPIEGNE

Agglomération de la Région de Compiègne
A l'attention de M. MINJEAUD
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

AMIENS, le 05/03/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **47 546.06 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **852kVA**.

Le règlement du solde est nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé :
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Monsieur Le Chef d'Agence Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité
Service Trésorerie
74, rue Jean Jaurès
60100 CREIL
are-picardie@enedis.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

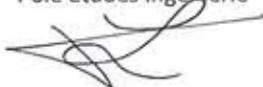
En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Conformément aux dispositions prises par la mairie dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) qui vous a été délivré, une proposition relative à l'amenée du Réseau Public de Distribution d'Electricité lui a été envoyée. L'accord de cette proposition conditionne le démarrage des travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Pôle études Ingénierie


SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	1
2. Caractéristiques de l'opération	1
2.1. Puissances de raccordement	1
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération	2
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	2
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	2
3.2.1. Postes de distribution publique	2
3.2.2. Postes-clients	2
3.2.3. Réseau BT	2
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)	2
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	2
3.5. Branchements > 36 kVA	2
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	3
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	3
4.2. Travaux réalisés par vos soins	3
5. Contribution au coût du raccordement	3
5.1. Dispositions générales	3
5.2. Montant de votre contribution	3
5.3. Montant de l'acompte	4
5.4. Clause de révision de prix	4
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	4
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	4
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
9. Modalités de règlement	5
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	6
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	6
12. Modification de la demande initiale	6
13. Information du Demandeur	6
14. Accord	7

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)	8
Annexe 2 : schéma du raccordement.....	8
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement	9



**Proposition de Raccordement électrique¹ n° DC22/019084/001001
du 05/03/2019 valable jusqu'au 05/06/2019**

Destinataire de la proposition :

Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
au nom et pour le compte du client

Nom du demandeur :

Agglomération de la Région de Compiègne
(ARC)

Adresse du destinataire de la proposition

PI Hôtel de Ville
BP.10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

Adresse des travaux de raccordement

Avenue du 25eme Regiment du genie de
l'air
60200 COMPIEGNE

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 16/01/2019. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 24/01/2019.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de 852 kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

L'adaptation d'un poste de distribution publique existant dans le secteur est nécessaire pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Les équipements électriques listés ci-après seront adaptés :

fourniture et pose de départs monobloc 400 A pour tableau BT	Oui
mutation du transformateur	Oui

3.2.2. Postes-clients

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de nouvelles canalisations réseau BT sur une longueur de 1180 m dont 1180 m dans le terrain d'assiette de l'opération.

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

22 lots.

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet.

3.5. Branchements > 36 kVA

Sans objet.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction se monte à **26 414.51 € HT**.

Le montant à régler de votre contribution s'élève à **47 546.06 € TTC**.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du **05/03/2019**. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ; de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

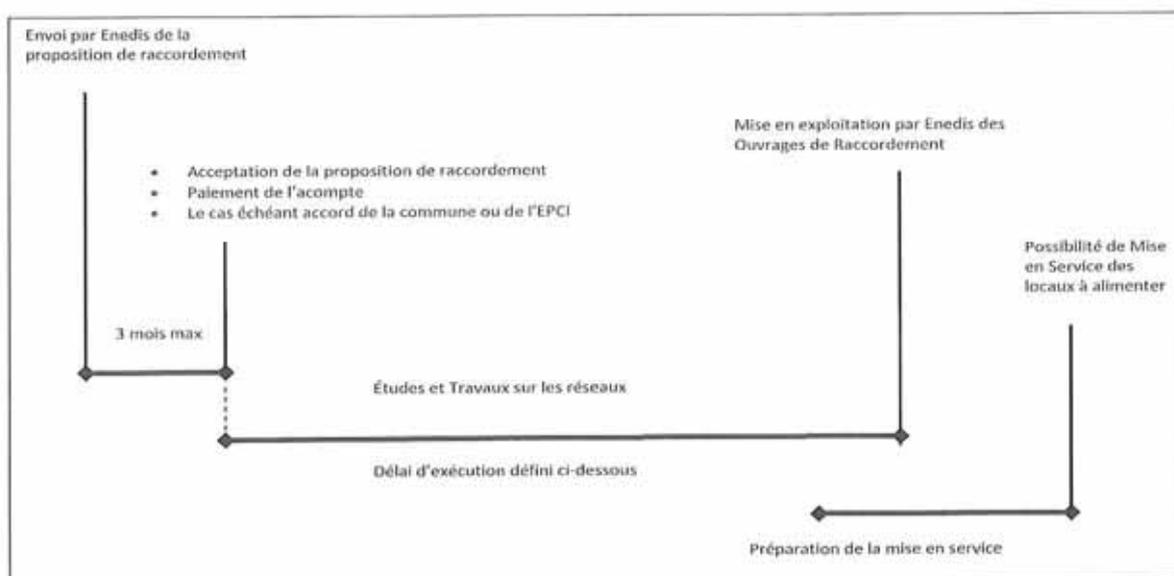
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **20 semaines**, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

IMPORTANT : Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention), à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est , dont les coordonnées sont :

- téléphone : 09.69.32.18.44
- mail : aremabt-picardie@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire :

Le Chef d'Agence AREMABT Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité Marché d'Affaires
15, Rue Bruno d'Agay
TSA 61875
80049 AMIENS

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À : le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)

Rappel : Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement,
- éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- plan de situation,
- plan de masse de l'opération avec indication de la position des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et projection des canalisations électriques à l'intérieur du lotissement ou de la zone d'aménagement.

Annexe 2 : schéma du raccordement

Le schéma du raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.

Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Fourniture et raccordement d un C400P200 (-40%)	7	425.87 €	20%	1 788.65 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT (-40%)	9	220.27 €	20%	1 189.46 €
*Fourniture et raccordement de coffret ECP 3D (-40%)	3	785.59 €	20%	1 414.06 €
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	11	585.55 €	20%	3 864.63 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	2	268.80 €	20%	322.56 €
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	8	89.60 €	20%	430.08 €
Canalisation BT en zone de CD2 (série 1000)				
Fourniture et pose fourreaux D.110 (BT) en tranchée ouverte en CD2 (-40%)	30	13.87 €	20%	249.66 €
*Fourniture et Pose Câble BT souterrain 240 mm ² Alu en CD2 (-40%)	1205	19.75 €	20%	14 279.25 €
Équipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	9	263.92 €	20%	1 425.17 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	22	110.97 €	20%	1 464.80 €
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	709.95 €	20%	425.97 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	226.87 €	20%	136.12 €
Constitution convention de servitude chez notaire (-40%)	1	883.75 €	20%	530.25 €
Lotissement horizontal sans poste HTA/BT				
*Branchement lot nu (nbre) (-40%)	22	462.17 €	20%	6 100.64 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	675.48 €	20%	405.29 €
Mutation transformateurs (transfos inclus)				
Mutation transformateur type cabine de 400 kVA par un 630 kVA (-40%)	1	3 939.64 €	20%	2 363.78 €
Mutation transformateur type cabine de 250 kVA par un 630 kVA (-40%)	1	5 385.59 €	20%	3 231.35 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	66 036.23 €	/	/
Montant total facturé*	39 621.72 €	7 924.34 €	47 546.06 €
Montant de l'acompte à régler (0 %)			0.00 €

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

AMENAGEMENT

06 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Signature de l'offre de raccordement ENEDIS

L'ARC va s'engager en 2019 à d'importants travaux de requalification de la RD36E et de viabilisation de parcelles en lien avec l'implantation de la Société BETALOG et d'autres sociétés à venir.

Ces projets à venir nécessitent un prolongement du réseau HTA de la ZAC du Bois de Plaisance sur environ 1 000 ml ainsi que le déplacement et la modification de certains équipements existants. Les travaux nécessaires à la viabilisation des trois projets s'étendent sur 4 postes de transformations.

Le coût de ces travaux a été chiffré par ENEDIS à 117 934.99 euros HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette proposition de raccordement.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

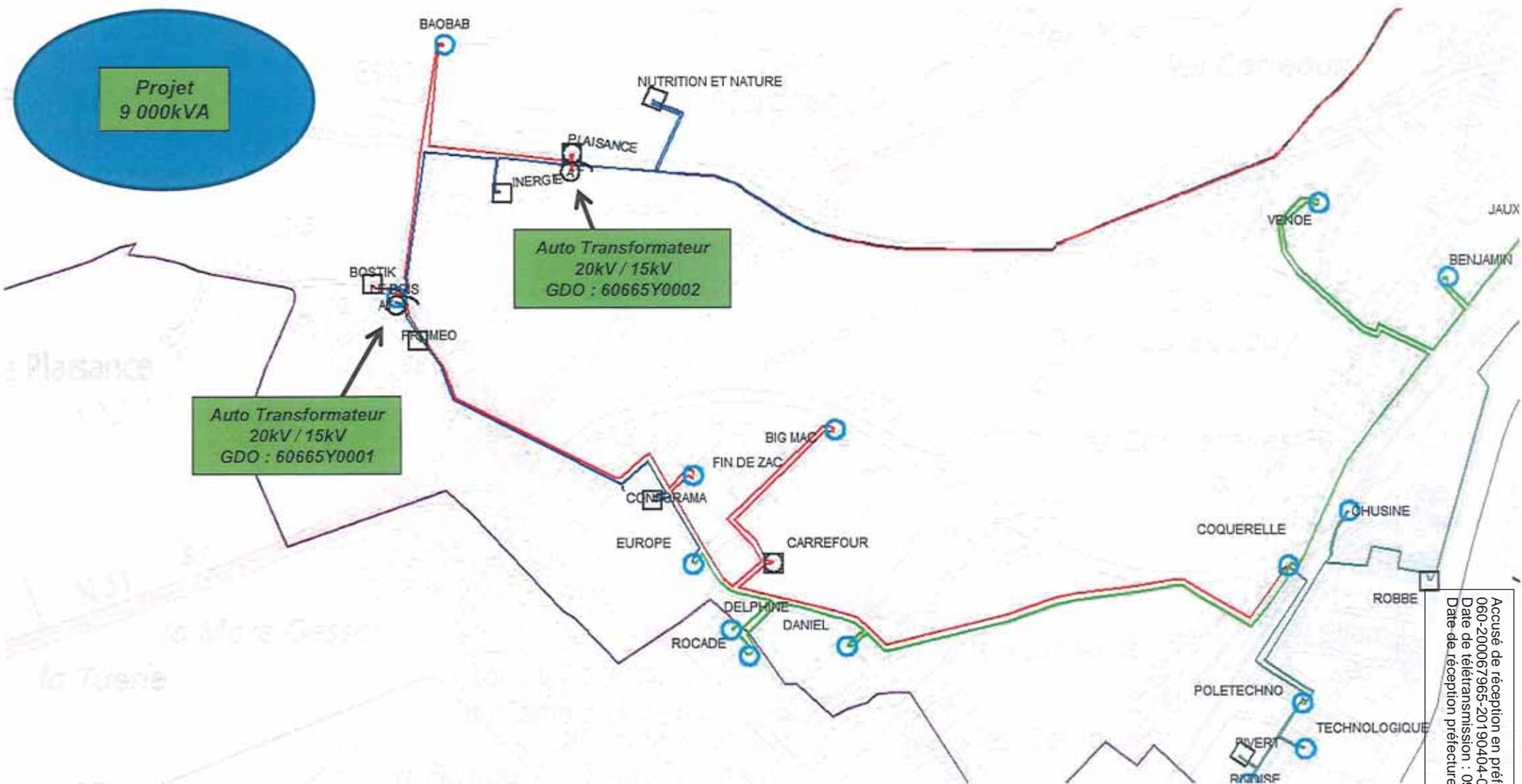
ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

VUE D'ENSEMBLE HTA AVANT TRAVAUX

Projet
9 000kVA



Auto Transformateur
20kV / 15kV
GDO : 60665Y0001

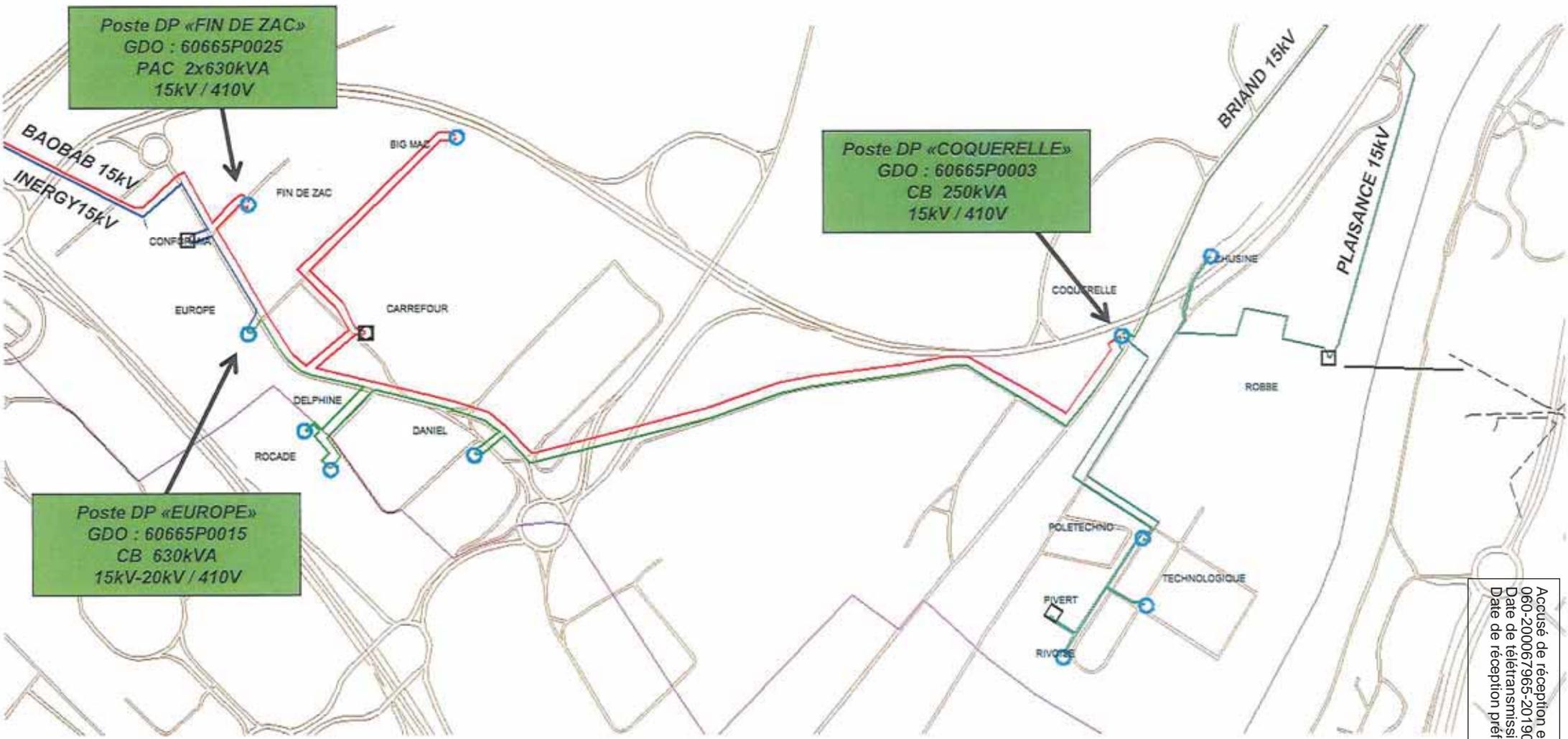
Auto Transformateur
20kV / 15kV
GDO : 60665Y0002

— Départ HTA BRIAND 20kV - 15kV
— Départ HTA PLAISANCE 15kV

— Départ HTA INERGY 20kV - 15kV
— Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-06BC040419-9-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

AVANT TRAVAUX PARTIE 1 (RUE ANDRE MELLENNE)

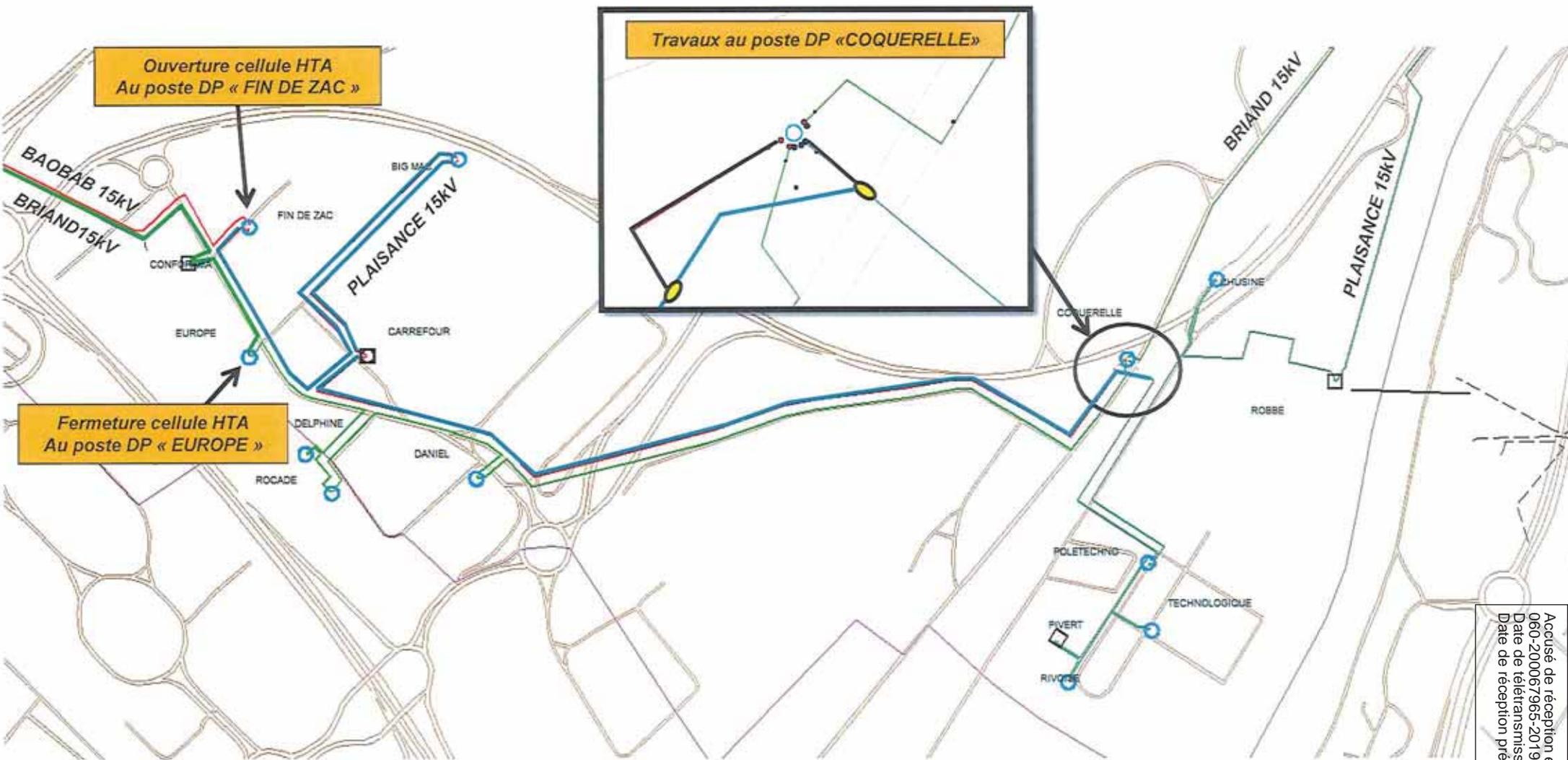


Chargé de projets : Vincent LINÉ
 Fait le : 05/02/2019
 AFFAIRE ENEDIS : DC22/008787
 Page 3/10

- Départ HTA BRIAND 20kV - 15kV
- Départ HTA INERGY 20kV - 15kV
- Départ HTA PLAISANCE 15kV
- Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-06BCC04019-9-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2019
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

APRES TRAVAUX PARTIE 1 (RUE ANDRE MELLENNE)



Ouverture cellule HTA
Au poste DP « FIN DE ZAC »

Travaux au poste DP «COQUERELLE»

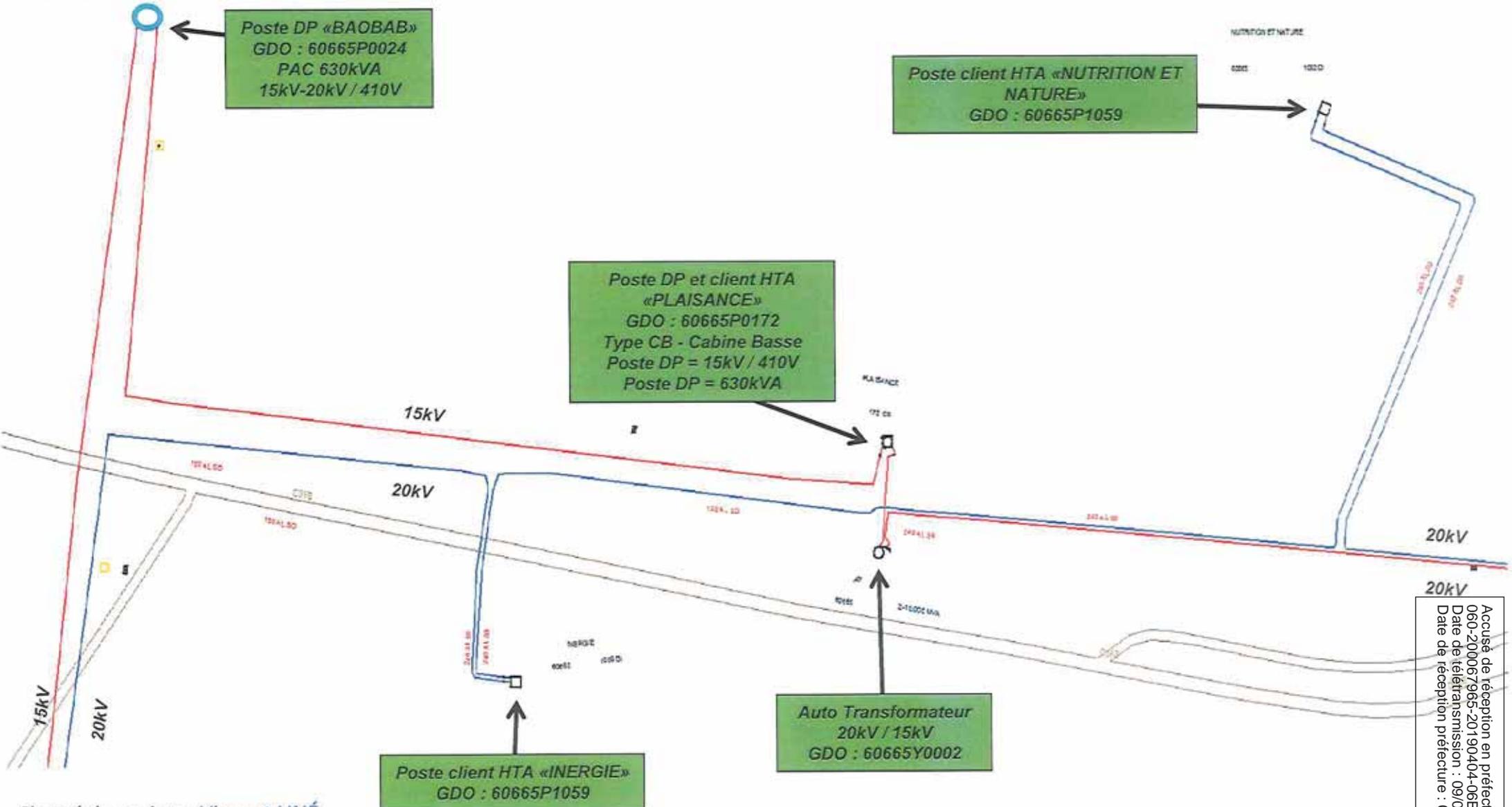
Fermeture cellule HTA
Au poste DP « EUROPE »

Légende travaux :
● : Boite de jonction
— : Création câble HTA souterrain en 150mm²Al

— Départ HTA BRIAND 20kV - 15kV
— Départ HTA PLAISANCE 15kV
— Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-06BCC04019-9-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2019
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

AVANT TRAVAUX PARTIE 2 (RUE DES HUREAUX)

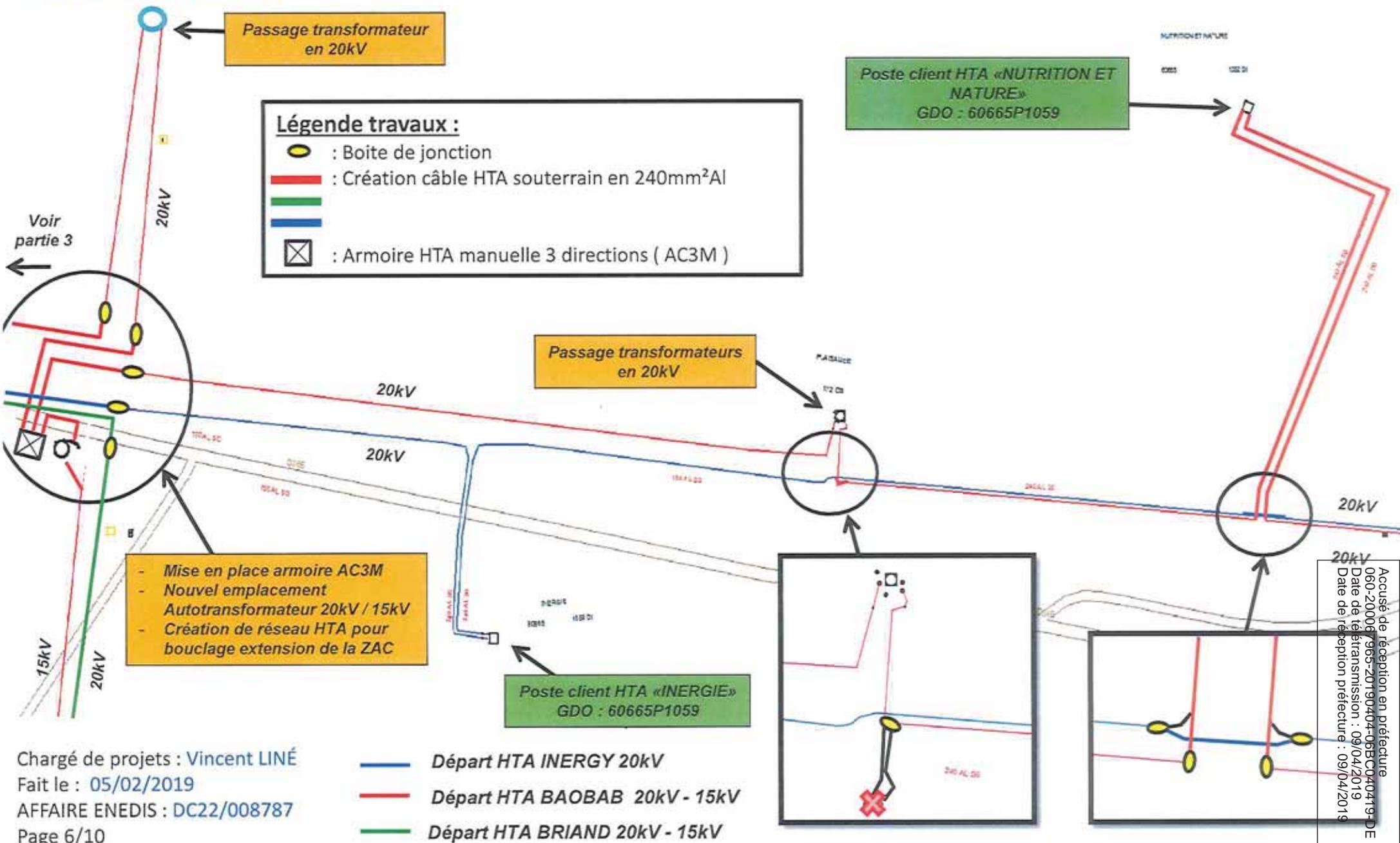


Chargé de projets : Vincent LINÉ
 Fait le : 05/02/2019
 AFFAIRE ENEDIS : DC22/008787
 Page 5/10

— Départ HTA INERGY 20kV – 15kV
 — Départ HTA BAOBAB 20kV – 15kV

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-06BCC040419-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2019
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

APRES TRAVAUX PARTIE 2 (RUE DES HUREAUX)



Passage transformateur en 20kV

Légende travaux :

- : Boite de jonction
- : Création câble HTA souterrain en 240mm²Al
- : Câble HTA aérien
- : Câble HTA aérien
- X : Armoire HTA manuelle 3 directions (AC3M)

Poste client HTA «NUTRITION ET NATURE»
GDO : 60665P1059

Passage transformateurs en 20kV

- Mise en place armoire AC3M
- Nouvel emplacement Autotransformateur 20kV / 15kV
- Création de réseau HTA pour bouclage extension de la ZAC

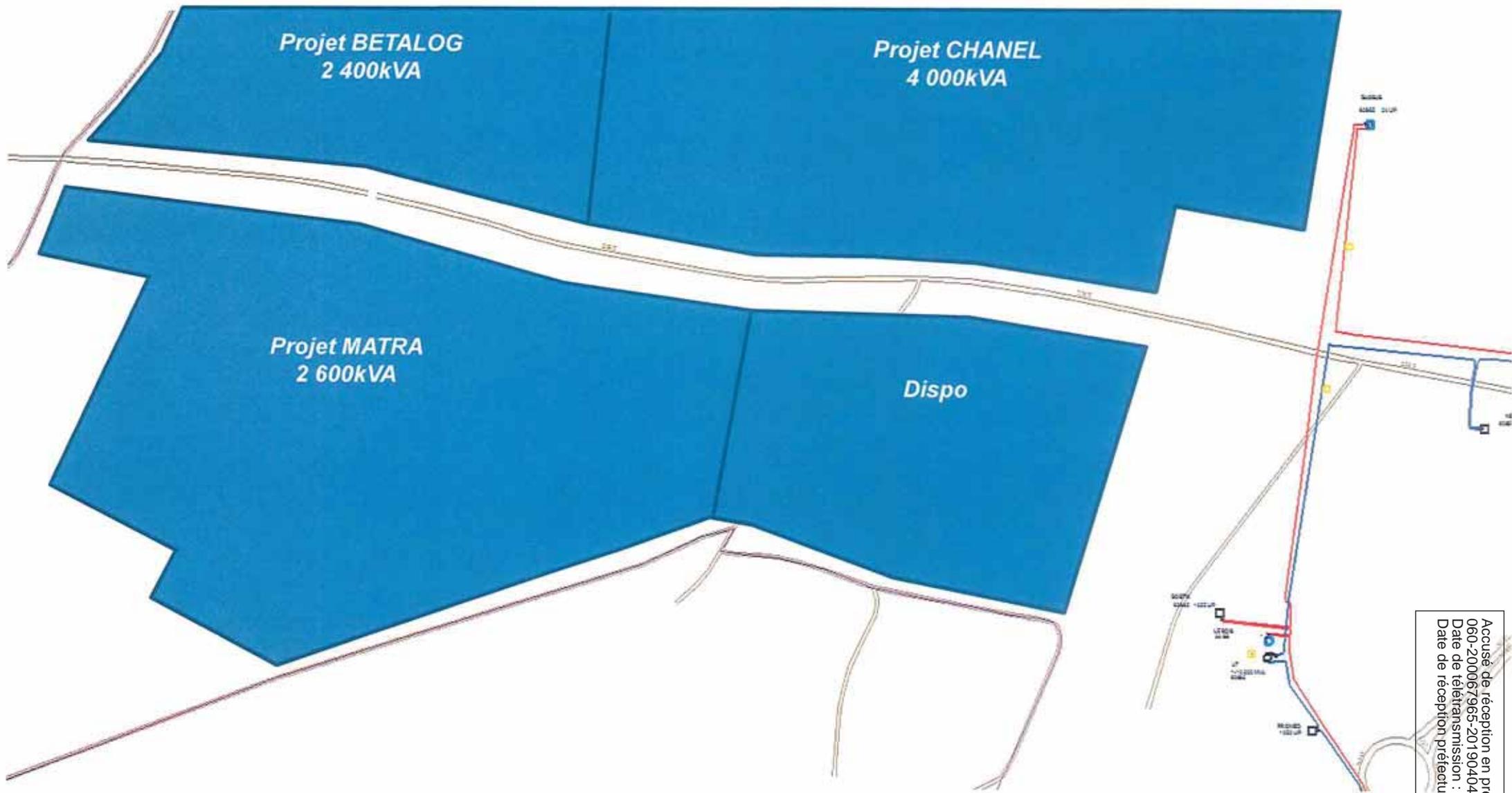
Poste client HTA «INERGIE»
GDO : 60665P1059

- Départ HTA INERGY 20kV
- Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV
- Départ HTA BRIAND 20kV - 15kV

Chargé de projets : Vincent LINÉ
 Fait le : 05/02/2019
 AFFAIRE ENEDIS : DC22/008787
 Page 6/10

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-05BC040419-DE
 Date de rétransmission : 09/04/2019
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

AVANT TRAVAUX PARTIE 3 (RUE DU CHAMP CAILLOUX)

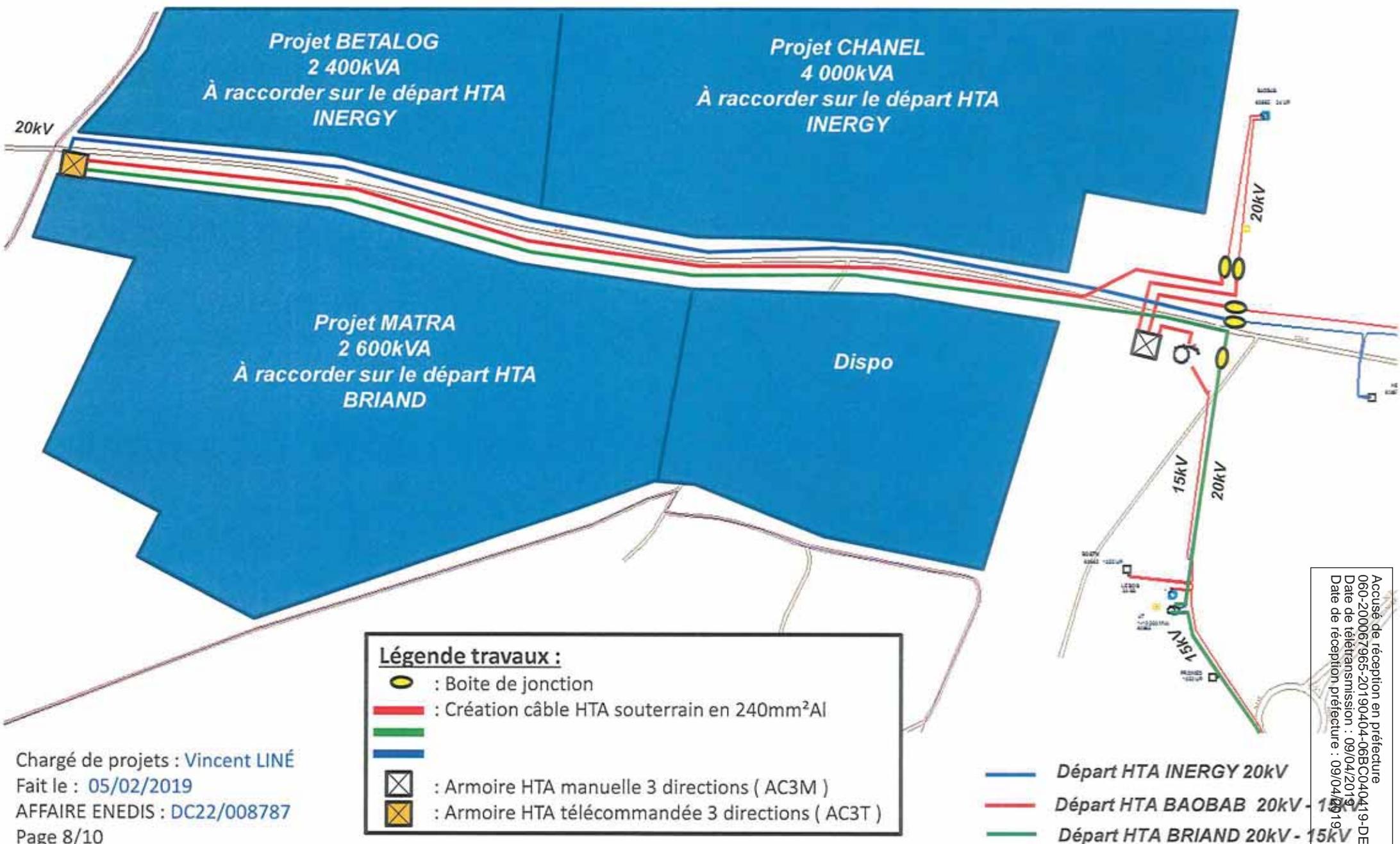


Chargé de projets : Vincent LINÉ
Fait le : 05/02/2019
AFFAIRE ENEDIS : DC22/008787
Page 7/10

— Départ HTA INERGY 20kV - 15kV
— Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190404-06BCC0401919-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

APRES TRAVAUX PARTIE 3 (RUE DU CHAMP CAILLOUX)



Chargé de projets : Vincent LINÉ
 Fait le : 05/02/2019
 AFFAIRE ENEDIS : DC22/008787
 Page 8/10

Légende travaux :

-  : Boîte de jonction
-  : Création câble HTA souterrain en 240mm²Al
-  :
-  :
-  : Armoire HTA manuelle 3 directions (AC3M)
-  : Armoire HTA télécommandée 3 directions (AC3T)

 Départ HTA INERGY 20kV
 Départ HTA BAOBAB 20kV - 15kV
 Départ HTA BRIAND 20kV - 15kV

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20190404-06BPC040419-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2019
 Date de réception préfecture : 09/04/2019

Travaux Enedis :

Sur le départ HTA « INERGY » :

- Suppression de la liaison entre le poste Client HTA « NUTRITION ET NATURE » et le poste Source de COMPIEGNE « COMPIC0054 »,
- Suppression de la liaison entre le poste Client HTA « NUTRITION ET NATURE » et le poste Client HTA « INERGIE »,
- Réalisation d'une jonction HTA en 240mm²Al entre le poste Client HTA « INERGIE » et le poste Source de COMPIEGNE « COMPIC0054 »,
- Suppression de la liaison entre le poste Client HTA « INERGIE » et l'AT « 60665Y0001 »,
- Réalisation d'une jonction HTA après le poste Client HTA « INERGIE » et d'une extension de 1200m vers une armoire HTA type AC3T à mettre en place.

Sur le départ HTA « BAOBAB » :

- Au poste DP « FIN DE ZAC » ouverture de la cellule HTA vers le Poste DP « BIG MAC »,
- Dé-raccordement de la cellule HTA au poste DP « COQUERELLE » vers poste DP « CARREFOUR »,
- Mise en place d'une armoire HTA type AC3M après le poste DP / client HTA « PLAISANCE »,
- Déplacement de l'AT « 60665Y0002 » entre l'AC3M et le poste Client HTA « BOSTIK »
- Reprise du poste client « NUTRITION ET NATURE » entre le poste DP / client HTA « PLAISANCE » et le poste Source de COMPIEGNE « COMPIC0054 »,
- Reprise du poste DP « BAOBAB » depuis l'AC3M,
- Réalisation d'une jonction HTA après le poste DP « BAOBAB » et d'une extension de 1200m en 240mm²Al entre vers l'AC3T,

Sur le départ HTA « BRIAND » :

- Fermeture de la cellule HTA au poste DP « EUROPE » vers poste client HTA « CONFORAMA »,
- Réalisation d'une jonction HTA après l'AT « 60665Y0001 » et d'une extension de 1200m vers l'AC3T,

Sur le départ HTA « PLAISANCE » :

- Au poste DP « COQUERELLE » dé-raccordement de la cellule HTA vers « TECHNOLOGIE »,
- Réalisation d'une jonction HTA en 150mm²Al entre les postes DP « TECHNOLOGIE » et « CARREFOUR ».

Nos références : Devis n° DC22/008787/001001
Interlocuteur : THIBAUT LOPES
Téléphone : 03.44.79.34.84
Mail : thibault.lopes@enedis.fr

Agglomération de la Région de Compiègne
Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Objet : Demande de raccordement - DC22/008787
ZAC du Bois de Plaisance à VENETTE

AMIENS, le 01/03/19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **141 521.99 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **9 000kVA**.

Le règlement du solde est nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **01/06/2019** :
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Monsieur Le Chef d'Agence Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité
Service Trésorerie
74, rue Jean Jaurès
60100 CREIL
are-picardie@enedis.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Conformément aux dispositions prises par la mairie dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) qui vous a été délivré, une proposition relative à l'amenée du Réseau Public de Distribution d'Electricité lui a été envoyée. L'accord de cette proposition conditionne le démarrage des travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Pôle études Ingénierie

SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	1
2. Caractéristiques de l'opération	1
2.1. Puissances de raccordement	1
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération	2
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	2
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	2
3.2.1. Postes de distribution publique	2
3.2.2. Postes-clients	2
3.2.3. Réseau BT	2
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)	2
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	2
3.5. Branchements > 36 kVA	2
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	2
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	2
4.2. Travaux réalisés par vos soins	3
5. Contribution au coût du raccordement	3
5.1. Dispositions générales	3
5.2. Montant de votre contribution	3
5.3. Montant de l'acompte	3
5.4. Clause de révision de prix	4
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	4
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	4
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
9. Modalités de règlement	5
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	6
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	6
12. Modification de la demande initiale	6
13. Information du Demandeur	6
14. Accord	7

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)	8
Annexe 2 : schéma du raccordement.....	8
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement	9

**Proposition de Raccordement électrique¹ n° DC22/008787/001001
du 01/03/2019 valable jusqu'au 01/06/2019**

Destinataire de la proposition :
Agglomération de la Région de Compiègne
au nom et pour le compte du client

Nom du demandeur :
Agglomération de la Région de Compiègne

Adresse du destinataire de la proposition
Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Adresse des travaux de raccordement
ZAC du Bois de Plaisance
60200 VENETTE

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de l'opération

Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 11/01/2019.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.



Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de 9 000kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération nécessite une adaptation et une extension du Réseau HTA.

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

L'opération ne concerne pas la Basse Tension.

3.2.2. Postes-clients

3 postes clients seront créés dans le futur suite aux divers raccordements.

3.2.3. Réseau BT

L'opération ne concerne pas la Basse Tension.

3.3. Branchements \leq 36 kVA (parcelles nues)

Sans objet.

3.4. Branchements \leq 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet.

3.5. Branchements $>$ 36 kVA

Sans objet.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction se monte à **78 623.32 € HT**.

Le montant à régler de votre contribution s'élève à **141 521.99 € TTC**.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du 01/03/2019. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ; de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

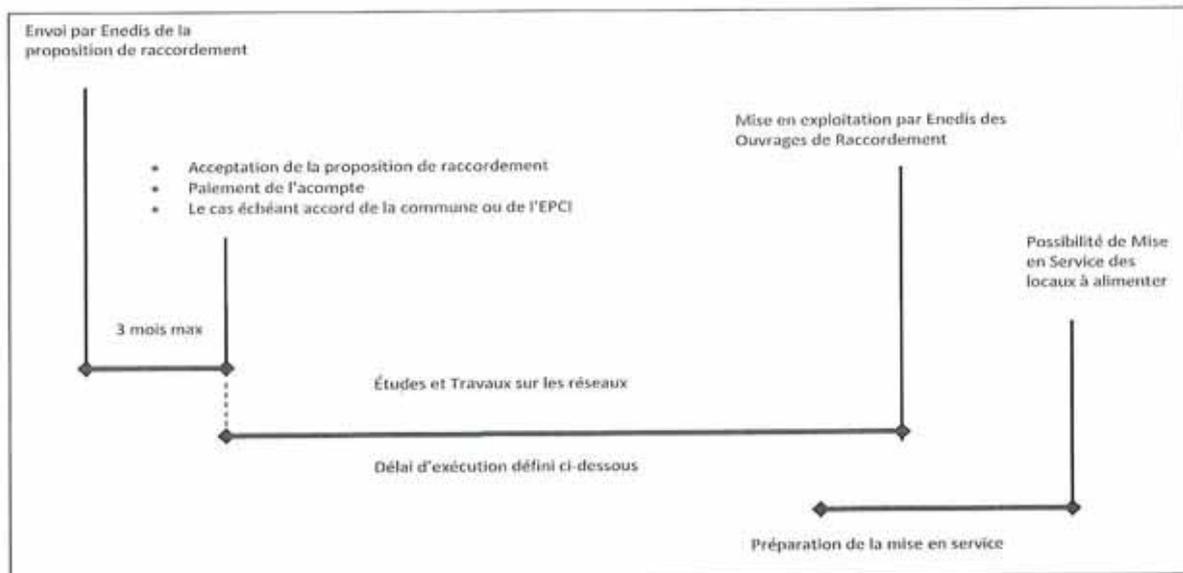
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **44** semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

IMPORTANT : Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention), à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est **THIBAUT LOPES**, dont les coordonnées sont :

- téléphone : 03.44.79.34.84
- mail : thibault.lopes@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire :

Le Chef d'Agence AREMABT Enedis Picardie Accueil Réseau Electricité Marché d'Affaires
15, Rue Bruno d'Agay
TSA 61875
80049 AMIENS

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À : le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)

Rappel : Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement,
- éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- plan de situation,
- plan de masse de l'opération avec indication de la position des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et projection des canalisations électriques à l'intérieur du lotissement ou de la zone d'aménagement.

Annexe 2 : schéma du raccordement

Le schéma du raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.

Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
Mise en place zone de sécurité armoires et Autotransformateur HTA (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	2	3 750.00 €	20%	4 500.00 €
Déplacement d'un Autotransformateur HTA (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	22 000.00 €	20%	13 200.00 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	8	690.59 €	20%	3 314.83 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	12	762.18 €	20%	5 487.70 €
Accès Réseau				
Mise à Disposition d un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	16	89.60 €	20%	860.16 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	4	448.00 €	20%	1 075.20 €
Identification de câble (-40%)	6	179.20 €	20%	645.12 €
Armoires HTA				
Fourniture et pose AC3T (-40%)	1	19 060.02 €	20%	11 436.01 €
Fourniture et pose AC3M (-40%)	1	11 883.03 €	20%	7 129.82 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu (-40%)	3700	25.64 €	20%	56 920.80 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	709.95 €	20%	425.97 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	20	110.97 €	20%	1 331.64 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Constitution convention de servitude chez notaire (-40%)	3	883.75 €	20%	1 590.75 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	675.48 €	20%	405.29 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (-40%)	20	118.62 €	20%	1 423.44 €
Fouille confection accessoire HTA terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2 (-40%)	6	451.25 €	20%	1 624.50 €
Tranchée en terrain vierge, espace vert et accotement non stabilisé environnement 2 (-40%)	80	55.76 €	20%	2 676.48 €
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (-40%)	6	1 079.80 €	20%	3 887.28 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	196558.31 €	/	/
Montant total facturé*	117 934.99 €	23 587.00 €	141 521.99 €
Montant de l'acompte à régler (0 %)			0.00 €

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

AMENAGEMENT

07 – COMPIEGNE – Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelle AB 82

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) doit consentir des servitudes sur la parcelle cadastrée AB 82, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, en vue du déplacement d'une ligne électrique souterraine.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par Enedis à l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE M. Le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

08 - ZAC des Hauts de Margny – Réfection des façades du bâtiment des archives – Lancement d'une consultation d'entreprises

Le bâtiment dit « du fourrier », implanté sur la ZAC des Hauts de Margny, accueille depuis l'automne 2018, les archives de la Ville de Compiègne, celles de l'agglomération, et de la commune de Margny-lès-Compiègne dans le cadre de la mutualisation du service.

Dans l'objectif d'améliorer l'aspect général du bâtiment, mais également pour le rendre plus performant thermiquement, et ainsi réaliser des économies d'énergie (les murs extérieurs représentent 11% des pertes d'énergie du bâtiment, l'isolation en place, ainsi que le bardage actuel, sont dégradés), les façades vont être modifiées.

Les travaux consistent en :

- La mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure préconisée lors de l'audit énergétique du bâtiment,
- Un habillage en panneaux de type Trespa,
- La reprise des évacuations des eaux pluviales,
- La pose d'une enseigne au centre du bâtiment, sur l'auvent existant de la façade d'entrée, au moyen d'une plaque à fixer, comprenant l'intitulé et les trois logos.

Les façades sont étudiées avec 2 teintes de gris, en harmonie avec leur environnement proche, mais également plus globalement avec les bâtiments de la ZAC. Une teinte plus vive vient très ponctuellement marquer les deux entrées, et rend cohérent le nouveau traitement avec la toiture et les menuiseries rouges existantes et maintenues. Le calepinage permet d'animer les façades, de souligner certaines parties du bâtiment, et de casser leur longueur par un jeu de couleurs et d'éléments verticaux.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration. Cet aménagement est estimé à 140 000 € HT.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises, ainsi que la signature des marchés avec les entreprises déclarées les mieux disantes lors de l'analyse.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants.

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

09 – CHOISY-au-BAC - COMPIEGNE – Signature d'une convention entre l'ONF, la société LAFARGE et l'ARC pour la réalisation de sondages dans le cadre de l'étude de l'extension du bassin sportif et de loisirs

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'extension du bassin sportif, touristique et de loisirs, il est nécessaire de vérifier si le gisement du site permet son exploitation par le carrier (Groupe Lafarge Holcim).

Il est donc proposé la signature d'une convention entre l'ARC, LAFARGE Holcim, le propriétaire (et son gestionnaire l'ONF) et son exploitant de procéder à des sondages et études techniques en vue d'évaluer quantitativement et qualitativement le gisement de granulats.

Cette convention garantie la bonne exécution des sondages et la préservation de la flore existante. Enfin, elle prévoit un droit de préférence à Lafarge dans le cadre d'une exploitation.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention entre l'Office National des Forêts, l'exploitant du site, le groupe Lafarge Holcim et l'ARC pour la réalisation de sondages en vue de l'exploitation du gisement de granulats du site permettant une éventuelle extension du bassin sportif et de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

10 – Attribution des marchés de travaux de rénovation et optimisation de l'éclairage extérieur ainsi que la limitation de l'accès du site LE TIGRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a lancé une consultation pour des marchés de travaux de rénovation et d'optimisation de l'éclairage extérieur du site Le Tigre ainsi que la mise en place d'un dispositif de sécurisation dans le cadre du plan vigipirate.

Ainsi, ce marché comprend 2 lots définis comme suit :

- lot n°1 : rénovation et optimisation de l'éclairage extérieur du Tigre

Tranche ferme : reprise des équipements

Tranche optionnelle 1 : éclairages supplémentaires

- lot n°2 : clôtures et portails

Tranche ferme : fermeture de base

Tranche optionnelle 1 : équipements complémentaires

Dans le cadre de cette consultation, plusieurs dossiers ont été téléchargés par des entreprises, soit 9 dossiers pour les 2 lots.

Après vérifications techniques et financières des offres et en application des critères de jugement intégrés dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer :

- lot n°1 : la société LESENS
montant tranche ferme : 67 762,80 €/TTC
montant tranche optionnelle : 29 272,00 €/TTC
montant total du marché : 90 034,80 €/TTC

Pour mémoire, l'estimation de la dépense était de 99 600 €/TTC.

- lot n°2 : la société CLOTURES BERRANGER
montant tranche ferme : 27 146,81 €/TTC
montant tranche optionnelle : 8 574,00 €/TTC
montant total du marché : 35 720,81 €/TTC

Pour mémoire, l'estimation de la dépense était de 45 000 €/TTC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 20 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution des lots 1 et 2 comme suit :

- lot n°1 : la société LESENS
 - montant tranche ferme : 67 762,80 €/TTC
 - montant tranche optionnelle : 29 272,00 €/TTC
 - montant total du marché : 90 034,80 €/TTC

- lot n°2 : la société CLOTURES BERRANGER
 - montant tranche ferme : 27 146,81 €/TTC
 - montant tranche optionnelle : 8 574,00 €/TTC
 - montant total du marché : 35 720,81 €/TTC

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise